

# - COMMUNE D'ORSAY-CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE DU 26 JUIN 2023**

## PROCES-VERBAL

**Etaient présents**: David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou (départ à 21h33), Frédéric Henriot, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Martine Charvin, Philippe Escande, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Ariane Wachthausen (jusqu'à 21h16) Pouvoir à David Ros

Théo Lazuech
Hervé Dole
Hervé Dole
Marie-Pierre Digard (jusqu'à 21h11)
Elisabeth De Lavergne (jusqu'à 20h39)
Caroline Danhiez-Caillot
Anne-Charlotte Benichou (départ à 21h33)Pouvoir à Didier Missenard
Pouvoir à Didier Missenard
Pouvoir à Louis Leroy
Anne-Charlotte Benichou (départ à 21h33)Pouvoir à Didier Missenard

Absents: //

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents à 20h30 : 27

Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Eliane Sauteron est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

# DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	ОВЈЕТ
22-mai	23-49	Adoption de l'avenant 2 au marché n°2021-29 relatif à la vérification périodique des installations avec la société DEKAR INDUSTRIAL sise 10/12 rue du Bois Chaland, à EVRY, afin d'enlever des prestations relatives au poste 1 à prix forfaitaire, le nouveau montant du marché est de 5 967 TTC.
30-mai	23-51	Attribution du marché mono-attributaire n°2023-02 relatif à la maintenance sur site des horodateurs avec la société TRANSDEV PARK VOIRIE pour un montant forfaitaire annuel de maintenance préventive de 13 941€ HT et pour un montant annuel maximum de 20 000€ HT pour le poste d'autres prestations de maintenance. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023 et reconduit tacitement 3 fois par période d'1 an, donc jusqu'au 31 décembre 2026.
02-juin	23-52	Convention de partenariat avec le gite de séjour PIC EPEICHE pour l'hébergement de 7 jeunes et 2 accompagnateurs du service municipal de la jeunesse du 22 au 25 août 2023 pour un montant de 710€
30-mai	23-53	Convention de partenariat avec la Ferme de la Renaissance pour l'hébergement de 7 jeunes et 2 accompagnateurs du service municipal de la jeunesse du 17 juin au 20 juillet 2023, pour un montant de 1248€
14-juin	23-54	Convention de formation passée avec CARIDE Formation 12 avenue du Québec SILIC 523 – 91946 COURTABOEUF pour 10 agents afin de suivre la formation « habilitation électrique BS » du 1er au 2 juin pour un montant de 1560€ TTC.
16-juin	23-55	Convention de formation passée avec Chance Get Yours - 22 avenue Blaise Pascal 60000 BEAUVAIS afin d'accompagner un agent dans le suivi d'un bilan de compétences, sur une durée de 24h, entre le 12 septembre et le 13 décembre 2023 pour un montant de 1350€ TTC.
16-juin	23-56	Convention de mise à disposition d'une ligne d'eau du bassin extérieur au profit de l'Hippocampe Club de Massy pour l'organisation d'entraînements de plongée, du 4 juillet 2023 au jeudi 31 août 2023 pour un montant de 1020,00€.

# **2023-51 – INTERCOMMUNALITE –** RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATIONS DES TRANSFERTS DE CHARGES – 14 JUIN 2023

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a transmis pour approbation le rapport de la dernière Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est tenue le 14 juin 2023.

La CLECT propose de remplacer l'AC de fonctionnement liée aux dépenses d'investissement de la compétence voirie et espaces publics par une AC d'investissement à partir du 1er juillet 2023. Les montants demeurent inchangés pour toutes les communes concernées. Pour Orsay, pour les 6 derniers mois de 2023 le montant est de 146 669,50 € et pour 2024, 293 339,00 €

Concernant la compétence eaux pluviales, en vue de la réalisation de l'opération de requalification de la rue de Guillerville-Impasse des fleurs-Porte des deux Limons sur la commune de Linas, il convient d'étaler la régularisation sur deux exercices (2023 et 2024). L'impact de l'AC total pour la commune de Linas est de 473 990€, soit 236 995€ par an.

La CLECT a également réévalué les charges transférées liées au conservatoire de Chilly Mazarin. En effet, un sureffectif temporaire et identifié au moment du transfert a pris fin à compter

du 1er février 2023. La CLECT a donc procédé à une régularisation des charges transférées correspondant à un montant de 70 176 € sur une année pleine (Dépenses RH et frais généraux). Ainsi cet ajustement entraine une augmentation de l'attribution de compensation de la commune de Chilly Mazarin pour 2023 de 64 328 € en 2023 correspondant à 11/12ième et d'un montant complémentaire de 5 848 € à partir de 2024 pour une année pleine.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges du 14 juin 2023.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) du 14 juin 2023.

# 2023-52 - PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Il est rappelé que les régimes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux sont fixés par les organes délibérants des collectivités territoriales dans la limite de ceux applicables aux fonctionnaires des services de l'État exerçant des fonctions équivalentes (articles L. 714-1 et L. 714-4 à L. 714-13 du code général de la fonction publique).

Par conséquent, les fonctionnaires territoriaux peuvent également bénéficier de l'indemnité horaire pour travail de nuit prévue par le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 à condition que l'assemblée délibérante de la collectivité en délibère.

Les agents bénéficiaires sont ceux qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures.

C'est aujourd'hui le cas des agents de la police municipale d'Orsay dont les plannings de travail prévoient désormais l'organisation de leur temps de travail hebdomadaire jusqu'à 23h30 les jeudis et vendredis de chaque semaine pour permettre d'assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique par une présence de proximité active et visible en soirée.

Lorsque le service normal de nuit assuré par ces agents nécessite un travail intensif, l'indemnité horaire à laquelle ils peuvent prétendre peut être majorée. Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

L'indemnité horaire de nuit se décompose de la manière suivante :

- Indemnité horaire pour travail de nuit : 0.17€
- Majoration horaire spéciale pour travail intensif : 0.80€

Aucune modulation de ces montants horaires n'est prévue par la réglementation.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'instaurer l'indemnité pour travail normal de nuit et sa majoration au bénéfice des agents titulaires ou stagiaires qui relèvent des cadres d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** l'attribution de l'indemnité horaire de travail de nuit à 0.17€ et sa majoration à 0.80€ aux agents titulaires et stagiaires des cadres d'emplois suivants :
  - agents de police municipale
  - chefs de service de police municipale
- Inscrit les crédits correspondants au chapitre 012 du budget général.

# **2023-53 – FINANCES –** COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2022 – BUDGET COMMUNE

Le compte de gestion du receveur est soumis au conseil municipal à la même séance que le vote du compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire.

Ces opérations sont rattachées à la dernière journée de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture
- le développement des opérations effectuées au titre du budget
- les résultats de celui-ci
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer
- les dépenses faites et les restes à payer
- les crédits annuels
- l'excédent définitif des recettes

Il est précisé qu'un changement de trésorier est intervenu en septembre dernier et que le quitus vaut pour la gestion du dernier trésorier présent au cours de l'exercice, à savoir Monsieur Mathieu CABELLO.

	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat de clôture	
	2022	reportés	2022	
Fonctionnement	2 593 842,81	2 169 658,22	4 763 501,03	
Investissement	-1 211 162,72	1 487 449,82	276 287,10	
Total	1 382 680,09		5 039 788,13	

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2022 et le compte administratif 2022 de la commune :

	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
	2022	reportés	2022
Fonctionnement	2 593 842,81	2 169 658,22	4 763 501,03
Investissement	-1 211 162,72	1 487 449,82	276 287,10
Total	1 382 680,09		5 039 788,13

 Prend acte du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur Mathieu CABELLO, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessous.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 091111

OM DU POSTE COMPTABLE : TRES. ORSA

PTARITSSEMENT - ORSAY

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03200 - ORSAY Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	1 487 449,82		-1 211 162,72		276 287,10
Fonctionnement	3 213 571,89	1 043 913,67	2 593 842,81		4 763 501,03
TOTAL I	4 701 021,71	1 043 913,67	1 392 690,09		5 039 788,13
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
<pre>III - Budgets des services à</pre>					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	4 701 021,71	1 043 913,67	1 382 680,09		5 039 788,13

## 2023-54 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNAL

# Sommaire:

I. Comp	paraison par rapport aux prévisions du budget 2022	6
Α.	Fonctionnement	6
B.	Investissement	6
II. Co	omparaison par rapport au compte administratif 2021	7
A.	Les résultats 2022 et l'épargne brute	7
1.	Les résultats 2022	7
2.	L'état des restes à réaliser (RAR) 2022	8
Le	s restes à réaliser s'élèvent à :	8
•	en recettes : 1 202 763,80 €	8
•	en dépenses : - 3 346 083,09 €	
A.	Le résultat final de l'exercice 2022	
3.	L'évolution de l'épargne brute et la structure du compte consolidé	8
B.	La section de fonctionnement	
1.	Les dépenses réelles de fonctionnement	10
2.	Les récettes réelles de fonctionnement	
C.	La section d'investissement	20
1.	Les dépenses d'investissement	20
2.	Les recettes d'investissement	

# I. Comparaison par rapport aux prévisions du budget 2022

Après un exercice 2021 marqué par un retour progressif à la normale des activités municipales après la crise sanitaire, l'année 2022 a débuté avec un contexte international très complexe, engendrant une envolée des prix de l'énergie et des achats de fournitures et services.

Le budget a donc été fortement impacté par ces évènements externes qui ont pu être appréhendés par la commune de façon très pro-active, la collectivité ayant très rapidement mis en place un plan de sobriété énergétique et ayant adapté ses pratiques de façon à ne pas altérer la qualité du service rendu aux orcéens et à veiller à ne pas dégrader la situation financière de la commune. S'adapter pour résister aux contraintes a été le maître mot de cette année 2022.

### A. Fonctionnement

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement s'élève à 95,89 %, soit un taux d'exécution relativement élevé et supérieur à celui de 2021 (90 %). La décision modificative votée en fin d'année a permis d'affiner le prévisionnel aux besoins réels. Le budget voté est donc conforme au budget réalisé.

Du côté des recettes, elles ont dépassé de 1,82 % les prévisions budgétaires, le budget étant toujours construit selon le principe budgétaire de prudence.

L'épargne brute atteint 3,6 M€ (après retraitement des écritures exceptionnelles) contre 2,2 M€ au budget global (primitif et décision modificative) ; le résultat comptable reporté s'élève à 2,9 M€ contre 2,2 M€ au CA 2021.

#### B. Investissement

#### Les dépenses :

L'exécution budgétaire des dépenses d'équipements de l'année 2022 s'élève à 32,69 % du budget total voté (y compris reports 2021). Les investissements structurants du mandat seront engagés dès lors que les financements externes auront été obtenus ; la recherche de subvention relevant de choix stratégiques, elle requiert le temps du montage des dossiers par les services et de l'instruction par les financeurs. (cf ci-dessous). En attendant le lancement de ces chantiers, la commune continue à investir pour le maintien de son patrimoine.

Au total, le volume d'investissement dans les équipements a représenté 2,9 M€ sur les 5,6 M€ prévus au budget (hors reports) dont 550 k€ pour le maintien à niveau du patrimoine. Le remboursement du capital de la dette a représenté 36,4 % des dépenses

#### d'investissement

(1,80 M€) pour une capacité de désendettement inférieure à 5 années, ce qui est communément admis comme étant une excellente capacité.

#### Les recettes :

La recherche de financements externes est un levier essentiel et l'Etat, le département et la région ont déployé des outils performants, orientés sur des projets « verts », d'optimisation énergétique sur lesquels la commune s'est positionnée et dont les instructions sont en cours.

Plus de 300 k€ de subventions ont été perçus en 2022, qui sont des reports des années antérieures en attendant les notifications des nouveaux projets éligibles aux divers dispositifs d'aides à l'investissement.

Enfin, la commune a mobilisé un emprunt de 976 k€ en 2022, pour financer les investissements de l'exercice, contre un prévisionnel de 2 M€.

Ci-dessous la présentation du compte administratif 2022 comparé à celui de 2021.

# II. Comparaison par rapport au compte administratif 2021

# A. Les résultats 2022 et l'épargne brute

#### 1. Les résultats 2022

Comme il est d'usage, les résultats de l'exercice antérieur ont été repris au budget primitif par anticipation. L'affection définitive du résultat a lieu à l'issue du vote du présent compte administratif conformément à l'article L. 2133 du Code Général des Collectivités Locales.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 2022 affiche un excédent de 4 763 501,03 €, qui, cumulé avec le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement de 276 284,10 €, permet de dégager un résultat final de clôture (hors restes à réaliser) de 5 039 788.13 €

	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
	2022	reportés	2022
Fonctionnement	2 593 842,81	2 169 658,22	4 763 501,03
Investissement	-1 211 162,72	1 487 449,82	276 287,10
Total	1 382 680,09		5 039 788,13

## 2. L'état des restes à réaliser (RAR) 2022

Les restes à réaliser s'élèvent à :

en recettes : 1 202 763,80 €
 en dépenses : -3 346 083,09 €
 Solde des restes à réaliser (RAR) : -2 143 319,29 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte pour l'élaboration de l'affectation des résultats de l'année antérieure (cf ci-dessous).

### A. Le résultat final de l'exercice 2022

Résultat final de la section de fonctionnement 4 763 501,03 €

Résultat final de la section d'investissement : 276 287,10 €

Solde des restes à réaliser : -2 143 319,29 €

Résultat final de la section d'investissement : -1 867 032,19 €

Résultat de fonctionnement reporté 2 896 468,84 €

Sur le résultat de la section fonctionnement, soit 4 763 501,03 €, il sera affecté 1 867 032,19 € en 2023, en section d'investissement au compte 1068 pour couvrir le résultat de cette dernière, comme il est d'usage comptablement.

# 3. L'évolution de l'épargne brute et la structure du compte consolidé

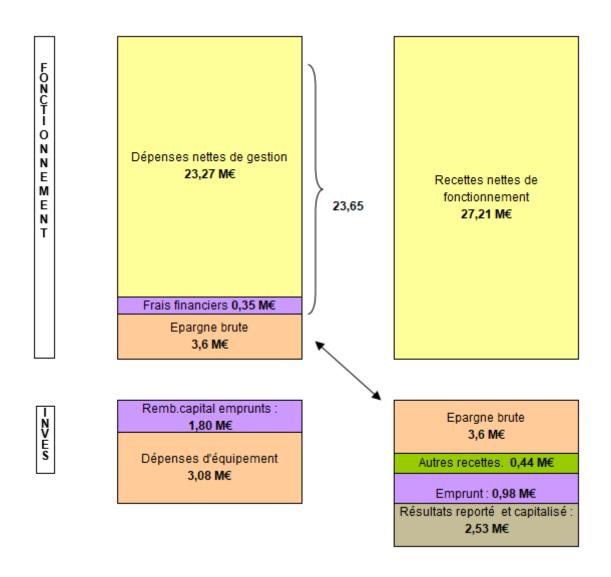
L'épargne brute, qui mesure l'épargne disponible dégagée dans la section de fonctionnement, pour rembourser le capital de la dette et financer les investissements, s'élève à 3,6 M€ soit en augmentation de 1,3 M€ par rapport à 2021.

La structure du compte administratif par grands postes budgétaires de dépenses et de recettes réelles, en sections de fonctionnement et d'investissement est présentée ci-dessous.

Comme le veut l'analyse financière, les dépenses et recettes sont retraitées :

- Les opérations exceptionnelles (cession d'immobilisations, dépenses et recettes exceptionnelles, détaillées plus avant) n'étant pas récurrentes, elles ne sont pas comptabilisées.

- Certaines dépenses et recettes sont compensées pour faire apparaître un coût ou gain net :
  - o les charges de personnel et atténuation de charges (remboursement d'indemnités journalières), (chapitres 012-013)
  - o la fiscalité directe et les prélèvements opérés sur la fiscalité (chapitre 73-014)



#### B. La section de fonctionnement

Comme en 2021, le retour progressif à la normale dans le fonctionnement des services municipaux se traduit naturellement par une augmentation des dépenses et des recettes par rapport à l'exercice antérieur.

Cependant, la crise énergétique a pu avoir pour incidence le report de certaines activités, ou leur redimensionnement.

# 1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent comptablement à 24,75 M€ et enregistrent une hausse de 3,6 % par rapport à 2021.

Libellés	CA 2021	CA 2022	CA 2022 - CA 2021	CA 2022/ CA 2021
Charges à caractère général (chap 011)	5 717 k€	5 655 k€	-62 k€	98,93%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	14 863 k€	15 865 k€	1 002 k€	106,74%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 016 k€	2 038 k€	22 k€	101,10%
Intérêts de la dette (art 66111)	306 k€	353 k€	47 k€	115,37%
Autres dépenses de fonctionnement (dont FPIC, SRU)	994 k€	843 k€	-151 k€	84,84%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	23 895 k€	24 754 k€	859 k€	103,60%

### a/ Les charges à caractère général

C'est le chapitre qui permet aux services de fonctionner au quotidien et d'assurer les missions de service public. Les charges à caractère général sont inscrites au chapitre 011 et comptabilisent les dépenses liées aux achats divers tels que les fluides (électricité, combustibles, P2, eau), les denrées alimentaires, les fournitures scolaires, les contrats de maintenance, les achats de prestations de services, l'entretien de matériel, de réseaux sur les bâtiments, les formations, etc.

Ce chapitre aurait pu subir de plein fouet l'inflation en 2022 (5,2 % selon l'INSEE), mais il a pu être contenu grâce à plusieurs facteurs qui se sont cumulés :

- une gestion très prudentielle des services alliée à une réflexion au cas par cas sur les demandes de révision de prix de la part des fournisseurs : une équation délicate entre la bonne utilisation des deniers publics et le soutien à l'économie.
- Des solutions ont été trouvées, passant parfois par le recours à des nouvelles références de produits, à de la négociation, tout en mesurant et corrigeant l'impact sur la qualité des achats.
- Le renouvèlement de marchés à gros enjeux budgétaires fin 2021 pour un démarrage en 2022 avec et coûts inférieurs à ceux des titulaires sortants (volonté des acteurs d'intégrer la commune en qualité de fournisseurs) ont également joué favorablement.
- Le constat d'une difficulté à recruter les agents, compte tenu du contexte de plein emploi et de concurrence du marché du travail, qui a pu ralentir certains achats.
- La mise en place à l'automne du plan de sobriété énergétique

.

Ces charges s'élèvent à 5,66 M€ au compte administratif 2022, soit 61 k€ de moins qu'en 2021. Cette diminution en volume est cependant à nuancer, et est marquée par les éléments marquants suivants :

#### ✓ Postes ayant subi une augmentation

- Les fluides : les dépenses recouvrant l'eau, le gaz, l'électricité et l'entretien du chauffage sont identiques au montant mandaté en 2021, soit 1,1 M€. Cependant, il convient d'y adjoindre 200 k€ de volumes facturés tardivement par les fournisseurs, et ce jusqu'à mai 2023 et à rattacher à 2022. Pour ce qui concerne le gaz et l'électricité, l'analyse financière après retraitement des données, révèle une hausse de 22 % de la facture énergétique, provenant de l'explosion des coûts dès le 2ème semestre 2022. Cette envolée a cependant été limitée grâce à la mise en place du plan de sobriété énergétique. Retraitement fait des données ci-dessus, la facture énergétique s'élèverait à 1,3 M€.
- Fournitures administratives : malgré l'augmentation importante du prix du papier, les orientations d'achats et la sobriété dans les usages ont permis de limiter la hausse de cette ligne à 4 % (36 k€ consommés).
- Locations mobilières: l'évolution du périmètre de locations de véhicules électriques -4 locations supplémentaires (soit 22 véhicules) - et la reprise des animations festives après la crise sanitaire expliquent la progression de ce poste de 14 % (234 k€ consommés).
- Frais de télécommunications : + 9 % (148 k€ consommés) dus à la création de 5 nouveaux liens réseaux dans le cadre de la vidéo-protection.
- Etudes et recherches : + 15 %, s'élevant à 63 k€, dus au lancement de l'étude sur le devenir de l'hôpital
- Autres frais divers : s'élevant à 57 k€, ils ont augmenté de 34 % du fait de la mise en place de la nouvelle norme comptable et de l'évolution de logiciel métier.

#### ✓ Postes ayant enregistré une diminution :

- Assurances : 34 k€ pour un montant de 74 k€ suite à la nouvelle mise en concurrence sur ce marché dont les montants avaient augmenté en 2021. La contractualisation dans ce secteur demeure complexe, le code de l'assurance primant sur celui de la commande publique, ayant comme incidence des décisions unilatérales d'augmentation de primes ou de résiliation de contrats. La commune passe par groupement de commande pour optimiser cet achat.
- Entretien des terrains : en diminution de 10 % pour 191 k€ provenant d'un nouveau marché moins onéreux, d'une part, et la régie ayant pallié l'absence du prestataire sortant durant 3 mois.
- Fournitures de petit équipement : ces fournitures nécessaires aux travaux de la régie du CTM sont en baisse de 16 %, pour des raisons de mouvement de personnel (mutation).

#### ✓ Postes stables:

- Denrées alimentaires : elles s'élèvent à 539 k€ et n'ont pas subi la poussée inflationniste malgré le contexte. Ce poste est symptomatique du travail conduit par les services. Alors que les denrées alimentaires figurent parmi les produits ayant subi l'inflation la plus forte en 2022 selon l'INSEE (12,1 % en décembre 22), le service restauration est parvenu à ne pas faire augmenter la facture : réflexion sur la fabrication des repas, déstockage, tout en maintenant la qualité des repas.

Au global, retraitement fait des factures énergétiques qui auraient dû être rattachées à 2021, le chapitre 011 a crû de 2,4 % par rapport à 2021, soit moins que l'inflation.

## b/ Les charges de personnel du chapitre 012 : + 1 M€

Les dépenses de personnel au tableau des effectifs (hors FONJEP¹ et personnel mis à disposition par la CPS) se sont élevées à 15,72 M€ en 2022 contre 14,74 M€ en 2021 soit une hausse de 6,65 % qui s'explique par :

- L'augmentation de 3,5 % du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 qui a impacté l'ensemble des salaires des agents de la ville puisqu'il sert de base au calcul des rémunérations des agents stagiaires, titulaires et contractuels ;
- l'augmentation d'éléments entrant dans le calcul de la paie, comme par exemple la hausse du plafond de la sécurité sociale (qui déclenche ou plafonne certaines cotisations telles que la tranche A de l'IRCANTEC et certaines contributions URSSAF);
- l'augmentation à 3 reprises du SMIC horaire brut :
  - de 10,48 € à 10,57 € au 1er janvier 2022
  - de 10,57 € à 10,85 € au 1<sup>er</sup> mai 2022
  - de 10,85 € à 11,07 € au 1er août 2022

Cela a eu pour conséquence de voir passer un nombre certain de salaires en-deçà du SMIC (grilles de catégorie C qui concernent la majorité des agents de la collectivité). Selon un principe général du droit, l'employeur public étant tenu de verser à chaque agent une rémunération au moins égale à la valeur du SMIC, les agents concernés ont vu leur rémunération relevée au niveau du SMIC. le salaire des apprentis a aussi été impacté.

- l'augmentation des barèmes des avantages en nature ;
- un arrêté du 1<sup>er</sup> août 2022 est venu prolonger le mécanisme de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) qui est allouée si l'évolution du traitement brut indiciaire est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation, ce qui est le cas pour un certain nombre d'agents;
- l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), dont l'impact de l'avancement des carrières :
  - avancements d'échelon : 182 agents concernés ;

<sup>1</sup> FONJEP : il s'agit de l'organisme gestionnaire notamment des salaires des directeurs de MJC auquel la collectivité verse une contribution (chap. 012)

- avancements de grade : 16 agents concernés ;
- 8 nominations après concours ou par intégration directe.

Est également venu impacter la masse salariale en 2022 :

- Le versement du CIA complément indemnitaire annuel mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019, partie intégrante du RIFSEEP à Orsay, s'est élevé à 33 860 €, montant supérieur à celui de 2021 (254 agents concernés contre 227 en 2021).

A cela viennent s'ajouter les charges des agents CPS (intervenante en musique et conseillère chargée de la prévention des risques professionnels) et le FONJEP pour 135 k€.

Malgré la création de nouveaux postes dans l'organigramme en 2022, il est à noter que parallèlement aux mesures réglementaires, des mesures continuent d'être mises en place pour maintenir un équilibre des effectifs en :

- modérant le temps commun passé sur un même poste entre l'agent partant et celui arrivant («tuilages»),
- limitant dans la mesure du possible les remplacements, bien que la continuité des services implique dans ce cas le plus souvent des recrutements d'agents en renfort,
- optimisant les réorganisations de service au départ d'un agent si nécessaire.

L'ensemble du chapitre 012 sur l'exercice budgétaire 2022 s'élève à 15,87 M€.

#### c/ Les atténuations de produits :

- Le prélèvement au titre de la loi SRU : Le seuil obligatoire de logements sociaux s'élève à 25 % des logements présents sur la commune. Le taux pour la commune est stable et atteint 24,2 % en 2022, et le prélèvement opéré sur la fiscalité s'est élevé à 20 k€ (18 k€ en 2021).
- Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC): Instauré en 2012, le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il s'élève à 414 k€ (421 k€ en 2021), la Communauté Paris-Saclay ne prend plus à sa charge l'effet dû à la fusion intercommunale en 2015.

#### d/ Les autres charges de gestion courante

Elles regroupent essentiellement les subventions aux associations et au CCAS, les participations obligatoires aux syndicats, aux frais de scolarité des écoles privées, et les indemnités des élus. Elles ont enregistré une augmentation de 1,07 %.

	ca 2021	ca 2022	Ecart en valeur	Ecart en %
Syndicats	29 k€	28 k€	-1 k€	-3,60%
CRD de la Vallée de Chevreuse (quotients)	9 k€	13 k€	4 k€	41,61%
Participation obligatoire aux écoles privées	136 k€	132 k€	-4 k€	-2,94%
Subventions aux associations	758 k€	835 k€	77 k€	10,14%
Elus	191 k€	189 k€	-2 k€	-0,80%
Autres (régularisations, annulation de titres, non	6 k€	11 k€	6 k€	102,75%
valeurs, etc)	0 K€	TIKE	0 KE	102,73%
Subvention CCAS	888 k€	821 k€	-67 k€	-7,55%
Informatique en nuage		9 k€	9 k€	
Total	2 016 k€	2 038 k€	22 k€	1,07%

#### A noter les variations suivantes :

- Subvention aux associations : il convient de retraiter la valeur en retirant la subvention de 52 k€ perçue dans le cadre de l'appel à projet avec l'association Dogondoutchi Niger, la commune ayant servi de boîte aux lettres pour la perception de cette subvention qui a été reversée à l'association dans le cadre de la convention tripartite (association / Ministère des affaires étrangères / mairie). Le soutien au tissu associatif a donc augmenté de 3,3 % après ce retraitement.
- La subvention au CCAS a été conforme au budget voté.
- Participation obligatoire aux écoles privées : le nombre d'enfant inscrits dans ces établissements a diminué à la rentrée 2022.

#### e/ Les charges financières ou intérêts de la dette

Les charges financières nettes (incluant les intérêts dus et courus) s'élèvent à 347 k€ en 2022 contre 306 k€ en 2021, et représentent 1,4 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre 4,6 % en 2014, pour rappel. L'augmentation des charges financières en 2022 est le résultat du recours à l'emprunt souscrit en fin d'exercice 2021 pour 1,8 M€ dont les échéances ont commencé à courir en 2022.

#### f/ Les charges exceptionnelles : 74 k€

Les charges exceptionnelles sont, pour la majorité d'entre elles, des opérations de gestion liées à la fin de l'exercice, ou à des annulations de recettes rattachées à des exercices antérieurs. Elles ne concourent pas au calcul de l'épargne brute, du fait de leur non récurrence.

#### g/ Provisions pour dépréciation des actifs circulants : 178 k€

Les règles de prudence de la comptabilité publique imposent de constituer des provisions pour les actifs non recouvrés. Ces provisions seront reprises au fur et à mesure que les recouvrements auront lieu.

#### 2. Les recettes réelles de fonctionnement

Elles ont crû de 9,61 % par rapport à 2021.

	CA 2021	CA 2022	CA 2022 - CA 2021	CA 2022/ CA 2021
Produit des contributions directes 73111	16 079 k€	17 668 k€	1 589 k€	109,89%
Fiscalité indirecte ch 73 hors 73111	3 724 k€	3 742 k€	18 k€	100,46%
Dotations y.c. DGF	2 146 k€	2 414 k€	268 k€	112,49%
Autres recettes d'exploitation	4 175 k€	4 810 k€	635 k€	115,21%
total recettes réelles de fonctionnement	26 124 k€	28 634 k€	2 510 k€	109,61%

### a/ Le produit des contributions directes du chapitre 73

Pour rappel, suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation, la fiscalité comprend :

- les taxes foncières sur le bâti et le non bâti,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Avec la suppression de la TH, le coefficient correcteur permettant la stabilité du panier fiscal est une dotation perçue en même temps que la fiscalité, sur la même nature comptable. Elle évolue au même rythme que les bases fiscales.

Le produit fiscal a augmenté de près de 10 % sous l'effet :

- du levier des taux à hauteur de 9 %
- de la revalorisation forfaitaire de 3,4 % (inflation constatée de novembre 2020 à novembre 2021) ;
- de l'évolution des bases physiques (nouvelles constructions) : + 0,39 %.

Ce qui a généré un produit supplémentaire de 1,6 M€.

#### b/ Les produits de la fiscalité indirecte du chapitre 73

Ces recettes, « sensibles » à l'activité économique, ont été relativement stables (+ 0,46 %)

Impôts et taxes		CA 2021	CA 2022	2022-2021	Ecart en %
Autres impôts locaux ou assimilés		64 k€	17 k€	-47 k€	-72,75%
Attribution de compensation		1 969 k€	1 978 k€	9 k€	0,46%
Autres reversements de fiscalité		15 k€	117 k€	102 k€	670,59%
Taxe sur l'électricité		392 k€	330 k€	-62 k€	-15,90%
Taxe de séjour		11 k€	54 k€	43 k€	376,28%
Taxe sur publicité extérieure		12 k€	13 k€	1 k€	6,10%
Taxe additionnelles aux droits de mutations		1 236 k€	1 208 k€	-29 k€	-2,31%
Autres taxes div.(Compen. nuisances sonores					
aéroportuaires)		25 k€	25 k€	k€	0,81%
	Total	3 724 k€	3 742 k€	17 k€	0,46%

#### A noter:

- Autres impôts locaux ou assimilés: ils comprennent les rôles complémentaires correspondant aux ajustements opérés par les services fiscaux suite à des contrôles ou à des corrections d'anomalies. La commune n'a pas de prise sur cette recette; notons simplement que le montant de 17 k€ perçu en 2022 est en dessous des valeurs habituelles.
- L'attribution de compensation (AC) : pour information, depuis 2018, la charge nette du transfert fait l'objet d'un financement par voie de fonds de concours (subvention d'équipement versée à la CPS) plutôt qu'exclusivement par l'attribution de compensation (pesant sur l'épargne brute). Elle a légèrement évolué suite à la redéfinition du périmètre de la prévention spécialisée.
- La taxe sur l'électricité reversée par les fournisseurs d'énergie : la comparaison avec 2021 est biaisée du fait d'une écriture de 2020 passée en 2021 ayant artificiellement gonflé ce poste. Après retraitement, la valeur est supérieure de seulement 6 k€.
- Le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (droits de mutation) est sensible à l'activité économique et a subi une légère diminution de 2,3 % due au contexte économique : difficulté d'accéder à l'emprunt pour les ménages du fait du redressement des taux d'intérêt et des tensions dues au taux d'usure.
- La recette liée à la taxe aéroportuaire n'a pas retrouvé son niveau d'avant la crise sanitaire et demeure stable par rapport à 2021.
- Enfin, la taxe de séjour est en progression nette, du fait de la multiplication de l'offre de meublés sur la commune, d'une part, et du versement en 2022 d'une partie de la taxe déclarée en 2020 et 2021 par certains opérateurs (facilité accordée pour ne pas fragiliser davantage ce secteur lourdement touché par la crise sanitaire).

### c /Les dotations et subventions (chapitre 74)

Dotations et subventions	CA 2021	CA 2022	2022- 2021	% 2022/2021
Dotation forfaitaire : Etat	815 k€	689 k€	-126 k€	-15,47%
FCTVA	35 k€	33 k€	-2 k€	-5,65%
Autres attributions et participations (emplois aidés, élections, dotation au titre des instituteurs)	76 k€	103 k€	28 k€	36,71%
D.G.D	20 k€	k€	-20 k€	
Département + Région	22 k€	22 k€	k€	0,00%
Groupement de collectivités à fiscalité propre CPS	5 k€	5 k€	k€	0,00%
Autres organismes CAF	1 122 k€	1 368 k€	246 k€	21,93%
Etat - compensation exonérations Taxe Foncière	52 k€	65 k€	13 k€	24,96%
Etat - compensation exonérations Taxe d'Habitation	k€	128 k€	128 k€	
Total	2 146 k€	2 414 k€	268 k€	12,49%

Ce chapitre progresse de 12,5 % par rapport à 2021. A noter les faits remarquables suivants :

- La dotation globale de fonctionnement continue à décroître sous l'effet cumulé de la diminution de la population (-337 habitants impactant la DGF à hauteur de 92 k€) et de la poursuite de l'écrêtement (- 347 k€), principe de péréquation instauré en 2015 selon lequel les communes à fort potentiel fiscal contribuent à la solidarité par un prélèvement de DGF.
- Les autres attributions qui totalisent 103 k€ doivent être minorées de 52 k€ : subvention du ministère des affaires étrangères liée au projet de coopération décentralisée (cf infra autres charges de gestion courante), et reversée à l'association qui porte le projet. Aucun impact budgétaire de cette recette par conséquent.
- La principale subvention de fonctionnement provient de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les structures petite enfance. L'exercice 2022 se caractérise par une évolution de près de 22 %, des compensations COVID ayant été perçues également en 2022 (soldes des dossiers 2020).
- Le FCTVA pour 33 k€ : la réforme du FCTVA de 2016 permet de rendre éligibles au fonds de compensation les dépenses d'entretien des bâtiments publics et, depuis peu, des réseaux et de l'informatique dit « en nuage », dans les mêmes conditions que les dépenses d'investissement. L'assiette du FCTVA est constituée des dépenses de l'exercice 2020.
- Les compensations fiscales (taxe foncière et taxe d'habitation) sont versées en contrepartie de pertes de recettes résultant des exonérations et des allégements de fiscalité locale accordés par l'Etat. Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette compensation a été globalisée dans le panier fiscal servant de base au correctif versé par l'Etat (le coefficient correcteur) dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. Elle n'est donc en principe plus comptabilisée comme dotation, mais figée dans le coefficient correcteur rattaché à la fiscalité directe. Cependant, un dispositif correctif supplémentaire a été instauré en 2022 pour compenser la perte de recettes des communes membres d'un syndicat, que les mécanismes de compensation de la réforme fiscale avaient oubliée. Elle s'élève à 128 k€.
- A noter le versement en 2021 d'une dotation générale de décentralisation (D.G.D.) de 20 k€ liée à la modification du PLU, dotation à laquelle n'est plus éligible en 2022. Cette ligne est donc en baisse de façon mécanique.

#### d/ Les autres recettes d'exploitation

Sont regroupés dans cet ensemble :

## Les produits de gestion courante du chapitre 70 :

Neture	CA 2021	CA 2022	CA 2022 - CA	ECART 2022 /
Nature	CA 2021	CA 2022	2021	2021 %
CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	30 150	36 400	6 250	20,73%
REDEVANCES FUNERAIRES	600	780	180	30,00%
REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	366 685	587 745	221 060	60,29%
REDEVANCE DE STATIONNEMENT	192 215	197 197	4 983	2,59%
FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	58 032	7 906	-50 125	-86,38%
AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	2 490	9 165	6 675	
REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE		2 536	2 536	
A CARACTERE SPORTIF	591 269	629 095	37 826	6,40%
REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	510 124	517 169	7 044	1,38%
REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	1 323 989	1 475 111	151 122	11,41%
AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	21 541	16 557	-4 984	-23,14%
LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	4 570	18 380	13 810	302,19%
AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP et GFP	37 691	31 557	-6 134	-16,28%
PAR LES CCAS	108 373	112 985		
DIVERS REDEVABLES	4 062	10 519	6 457	158,99%
total	3 251 792	3 653 104	396 700	12,20%

Ils comptabilisent les recettes des prestations municipales soumises à tarifs et sont le reflet de la politique conduite par la collectivité : fréquentation des structures enfance et petite enfance, jeunesse, location et fréquentation des équipements sportifs (stades nautiques, aires de grand jeu...), redevances d'occupation du domaine public et de stationnement...

Ces produits représentent 13 % des recettes réelles de fonctionnement en 2022. Particulièrement touchées durant la crise sanitaire, elles retrouvent un volume « normal » du fait de la reprise complète des activités ; elles ont même crû de 12,2 %.

#### Les éléments les plus marquants de ce chapitre sont :

- Les redevances liées à l'occupation du domaine public ont enregistré une très forte augmentation de plus de 60 % du fait de la redevance versée par l'Etat dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (373 k€ pour ce seul opérateur). Retraitement fait de cette recette exceptionnelle, les RODP auraient diminué de 41,7 %. Pour rappel, l'année 2021 avait également été marquée par des chantiers d'ampleur ayant impacté ces recettes.
- Redevances de stationnement et forfaits post-stationnement : elles enregistrent une diminution de l'ordre de 18 % notamment en lien avec les difficultés de recrutement dans la fonction publique territoriale.
- Redevances à caractère sportif : les principales recettes de ce secteur concernent le stade nautique et se sont élevées à 571 k€ à rapprocher des 629 k€ des recettes totales du secteur. L'ouverture de nouveaux créneaux de locations de l'équipement explique cette dynamique.
- Redevances à caractère social (crèches): elles sont en légère augmentation par rapport à 2021, mais restent en retrait en comparaison aux autres années d'avant crise sanitaire. Les explications sont multi-factorielles, mais notons ici aussi les difficultés de recrutement de ce secteur. Plusieurs berceaux ont dû être fermés en conséquence.
- Redevances périscolaires et restauration : elles ont augmenté de plus de 11 % et s'élèvent à 1,48 M€. La reprise des activités à taux plein, notamment les séjours en

- classe de découverte (48 k€) expliquent pour partie cette évolution. A noter que les effectifs scolaires ont été relativement stables entre 2021 et 2022.
- Locations diverses : concernent les locations de salles, directement impactées par la crise sanitaire et qui ont retrouvé leur niveau d'activité d'avant crise.
- CCAS: il s'agit de la refacturation des frais de fabrication des repas des RPA par la commune, dans le cadre d'une convention de prestation. Le coût de la prestation correspond au coût de l'assiette.

<u>Les autres produits de gestion courante du chapitre 75</u>: totalisant 334 k€, ils recouvrent les revenus des immeubles (charges incluses) et les redevances versées par les fermiers et concessionnaires. Ce chapitre est stable.

### Les produits exceptionnels :

Ils s'élèvent à 408 k€ et concernent :

- les opérations de gestion comptable liées aux dépenses rattachées à l'exercice antérieur et qui ne seront finalement pas réalisées, pour 196 k€.
- Les produits exceptionnels divers : indemnisations de sinistres et de contentieux (90 k€), remboursements liés à des avoirs, ventes sur Agorastore dans le cadre de la recherche de l'optimisation des ressources, etc.

En conclusion sur la section de fonctionnement, le volume de l'épargne brute dégagée à hauteur de 3,6 M€ reste un indicateur de gestion maîtrisée des dépenses, pilotées en fonction de la bonne dynamique de certaines recettes et dans un objectif constant d'amélioration et de développement du service public.

### C. La section d'investissement

## 1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de 4,96 M€ en 2022 contre 4,80 M€ en 2021.

Elles sont composées des dépenses d'équipements (2,90 M€), du remboursement du capital de la dette (1,8 M€) et de fonds divers (0,3 M€).

#### a/ les dépenses d'équipement

Dans le cadre d'un travail de rétrospective porté sur les investissements, et d'une projection des volumes d'investissement sur le mandat, un travail de cartographie est mené depuis l'année 2020, qui permet de caractériser et de quantifier les investissements dans une démarche stratégique.

Même si la notion de récurrence est plus difficile à identifier en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, il est apparu tout de même pertinent de se livrer à cet exercice et d'identifier deux grandes familles :

#### FORFAIT/ ENGAGEMENT :

- investissements dont les volumes sont relativement constants d'une année sur l'autre : amélioration des équipements et renouvèlement du matériel (investissements permettant aux services d'assurer leurs missions quotidiennes, et donc, de fonctionner)
- o u celles concernant des engagements contractuels de flux financiers avec des partenaires (fonds de concours liés aux transferts de compétences par exemple).
- STRATEGIE : Celles qui relèvent d'une stratégie d'investissement en lien avec les orientations politiques de la commune.

1			CA 2022
	1	Voirie et espace communal	234 160 €
FORFAIT / ENGAGEMENTS	2	Amélioration bâtiments Entretien et renouvellement matériel	330 356 € 219 915 €
	3	Fonds de concours liés CPS transferts	412 075 € 256 693 €
		FDC autres projets sous-total "forfait - engagements"	1 453 200 €
	4	Innovation technologique	237 943 €
STRATEGIE	5	Investissements à usage des services	448 453 €
STRATEGIE	6	Projets d'aménagement	20 491 €
	7	Création, optimisation d'équipements	728 986 €
		sous-total "stratégie"	1 435 873 €
		TOTAL GENERAL	2 889 073 €

### A titre d'exemple d'investissements réalisés en 2022 :

- Catégorie 1 « Voirie (communale) et espace communal » : ce sont principalement des interventions ponctuelles d'amélioration, mais notons la rénovation de l'aire de jeux place Pierre Lucas pour 53 k€.
- Catégorie 2 « Amélioration des bâtiments et entretien et renouvèlement du matériel » :
  - La régie du CTM, qui rassemble plusieurs corps de métier, a participé à hauteur de 109 k€ au maintien du patrimoine, toutes structures confondues : écoles, crèches, gymnases, logements, cuisines, etc. Cette somme comprend la valorisation des heures des agents (1 354 heures en totalité) et l'achat de fournitures (plomberie, électricité, peinture, menuiserie, etc.). C'est légèrement moins qu'en 2021, pour des problématiques de recrutement, non inhérentes à la commune.
  - Equipements sportifs :
    - 70 k€ Gymnase MT-Eyquem : travaux sur la toiture et de préservation du bâtiment
    - 36 k€ d'améliorations des châssis ouvrants au stade nautique et 55 k€ d'amélioration de l'étanchéité du bassin extérieur
  - o Groupe scolaire du Guichet : 59 k€ d'amélioration des sols et plafonds, dans le cadre d'un programme pluri-annuel d'interventions.

- o Crèches:
  - 14 k€ d'aménagements divers : plomberie, carrelage, « sous maîtrise d'ouvrage du CTM »
  - 58 k€ d'acquisitions diverses pour améliorer l'accueil des tout petits (mobilier, structures ludiques, etc.) dont 15 k€ d'équipements adaptés aux enfants porteurs de handicaps, ces dépenses étant subventionnées par la CAF.
- o Cimetière : 19 k€ pour les reprises de concessions
- Catégorie 3 « fonds de concours liés aux transferts de compétence et autres engagements par conventions » :
  - o suite au transfert des compétences voirie et eaux pluviales à la CPS, des flux financiers sont générés en fonction des dépenses engagées sur le budget de la CPS, flux qui s'élèvent à 412 k€ en 2022 et correspondant à 435 k€ d'investissements voirie et 10 k€ d'investissement en réseaux EP sur le budget de la CPS. Pour rappel, le budget assainissement des eaux usées s'autofinance par les redevances et taxes et ne fait pas l'objet de flux financiers avec l'intercommunalité.
  - o Les travaux de réhabilitation de la résidence-autonomie St-Laurent ont fait l'objet d'une convention de fonds de concours entre la mairie et le bailleur social : la commune s'est engagée à verser 800 k€ pendant 5 ans pour contribuer au financement des travaux engagés par le bailleur, contribuant ainsi à alléger l'impact du coût sur la redevance versée par le budget du CCAS au bailleur. Le fonds de concours s'est élevé, comme en 2021, à 257 k€ en 2022.
- Catégorie 4 « innovations technologiques », il s'agit d'investissements utilisant l'innovation comme levier de l'optimisation et d'efficacité des politiques publiques et des services :
  - o Vidéo-protection, qui a poursuivi son déploiement pour 184 k€.
  - Vidéoprojecteurs interactifs dans les classes : 22 k€
  - o Purificateurs d'air dans les écoles : 15 k€
  - o 4 classes mobiles pour les écoles : 28 k€
  - o Rétrofit de 11 horodateurs : 47 k€
  - Solutions numériques pour optimiser la gestion des services : pack hygiène cantines, billetterie stade nautique. : 21 k€
- Catégorie 5 « investissements à usage des services » : matériel informatique, téléphonie, périphériques réseaux et véhicules. A noter, l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale pour 20 k€ (ayant bénéficié d'un bonus écologique de 4 000 €).
- Catégorie 6 « projets d'aménagement » : poursuite du PLU pour 12 k€. Les projets d'aménagement prévus au budget n'ont pas atteint la maturité nécessaire pour être engagés, les crédits ont donc été réinscrits en 2023.

- Catégorie 7 « création, optimisation d'équipements :
  - 41 k€ pour le plan vélo
  - 36 k€ pour la création de la 3<sup>ème</sup> salle de cinéma, suite aux décomptes définitifs, des prestations restaient à payer
  - 55 k€ pour l'amélioration de l'étanchéité du stade nautique (suite et fin)
  - 261 k€ pour le remplacement d'équipements du restaurant central et des satellites, dans la continuité du programme établi suite au diagnostic de 2018.
  - 230 k€ pour le club house

#### b/ les dépenses financières

L'amortissement du capital de la dette (y compris lignes de trésorerie) s'élève à 1,80 M€ et représente depuis quelques années moins de la moitié des dépenses d'investissement (36,4 %).

#### c/ les fonds divers

Il s'agit de remboursements opérés sur des taxes d'aménagement suite à des modificatifs et/ou transferts de permis de construire, pour 264 k€.

### 2. Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à 2,46 M€ et se répartissent comme suit :

#### a/ Les recettes propres définitives :

- FCTVA : le dossier n'a pas pu être traité par les services fiscaux avant la fin de l'exercice. La recette a donc été reportée en 2023 (440 k€).
- La taxe d'aménagement payée par les opérateurs des permis de construire pour le financement des infrastructures, pour 125 k€, en diminution par rapport à 2021 (398 k€). Ces recettes sont traitées par la Direction Départementale du Territoire qui a la main sur le calendrier de perception des recettes.
- Les subventions d'équipement pour 311 k€, réparties comme suit :

OBJET	CR ILE DE France	CPS	ETAT	TOTAL
VIDEO-PROTECTION	48 000		-	48 000
VIDEO-PROTECTION	-	85 261		85 261
VIDEO-PROTECTION	152 011		-	152 011
TRANSFORMATION NUMERIQUE DEMANDES AUTORISATION URBANISME			4 400	4 400
CLUB HOUSE		2 795	-	2 795
BONUS ECOLOGIQUE VEHICULE DACIA			4 000	4 000
CAPTEURS CO2			14 280	14 280
TOTAL GENERAL	200 011,00	88 056,66	22 680,00	310 748

## b/ L'excédent de fonctionnement capitalisé :

Il a contribué à hauteur de 1,046 M€ au financement de la section d'investissement, et provient de la couverture du résultat d'investissement 2021 par le résultat de fonctionnement.

#### c) Le recours à l'emprunt et la situation de l'endettement :

Avec un recours à l'emprunt de 976 k€ en 2022, l'encours de la dette se présente ainsi :

Encours de la dette au 31/12/2021 : + 18,31 M€

- amortissement du capital : - 1,80 M€

- nouvel emprunt : + 0,98 M€

- Encours de la dette au 31/12/2022 : 17,49 M€

La dette représente 1 377 € par habitant. Il est rappelé que la capacité de désendettement au 31 décembre 2022 représente 4,9 ans, soit excellent au regard des référentiels communément utilisés.

Monsieur Villette relève que le budget voté le 5 avril 2022 pour 5 621 972 € n'a été consommé qu'à hauteur de 2 889 073 €. Il ajoute que ce qui est dommage c'est que n'apparaissent pas dans le tableau des points 1 à 7 les montants votés en avril 2022.

Il indique que pour la voirie et l'espace communal on avait un budget pour 2022 de 283 981 € contre 234 160 € dépensés.

Pour l'amélioration des bâtiments, entretien et renouvèlement du matériel, le budget voté était de 1 458 055 € contre une réalisation de 550 271 € soit un manque à gagner de 900 000 €.

Concernant le fonds de concours liés aux transferts à la CPS, il ajoute que pour un budget voté de 1 033 685 €, 668 768 ont été dépensés soit un manque de 365 000 €.

Pour l'innovation technologique, pour un montant budgété de 709 703 €, 237 543 € ont été dépensés donc un manque à gagner de 472 000 €.

Pour les investissements à usage des services, il relève qu'il y a une augmentation, car sur un budget de 263 000 € a été dépensé 448 453 €.

Pour les projets d'aménagement, sur un budget voté de 1 million 185 milles, 20 000 € ont été dépensés.

Pour la création, l'optimisation d'équipements, sur un budget voté de 622 520 €, 728 986 € ont été dépensés.

Monsieur Villette indique qu'il ne pense pas que les 2 738 899 euros correspondent à des dossiers de subvention en attente. Cela va correspondre à un report sur le budget 2024 de ce montant-là en plus. Il ajoute qu'il y a peut-être des soucis dans la préparation des dossiers ou dans la préparation du vote du budget pour les investissements.

Monsieur Leroy remercie le travail des services et de Madame Caux, mais comme sur tous les aspects budgétaires son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une photographie de l'exécution du budget qui s'appelle budget primitif ou prévisionnel.

Il ajoute qu'au-delà des recettes, elles-mêmes, la Ville a surtout été confrontée à des règles du jeu avec les services de l'Etat qui évoluent sur la capacité d'obtenir des financements au cours de l'année et également l'impossibilité de commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accord pour les subventions. Il a donc été fait le choix de réaliser des études techniques sur la nature des travaux à réaliser avec l'objectif d'investir de manière efficace pour réduire les coûts de fonctionnement. Par exemple, pour la vidéo-protection, la Ville avait fait le choix de ne pas se précipiter sur le matériel pour avoir des retours précis sur le matériel efficace.

Monsieur le Maire souligne que ces travaux ne sont pas abandonnés, mais reportés en 2023 ou 2024.

Madame Caux ajoute que le taux des investissements est voté en fonction de la capacité financière, mais les services de la Ville ne peuvent pas toujours suivent en période de pénurie d'agents.

Monsieur le Maire sort de la salle, Madame Caux préside la séance.

Le conseil municipal par 25 voix pour et 7 abstentions (M. Le Forestier, M. Remy, M. Villette, M. Leroy, M. Leroy pour Mme Danhiez-Caillot, M. Courilleau, M. Lucas)

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2022 et le compte administratif 2022 de la commune,
- Constate le résultat final de l'exercice 2022 :

Résultat final de la section de fonctionnement 4 763 501,03 €

Résultat final de la section d'investissement : 276 287,10 € Solde des restes à réaliser : -2 143 319,29 €

Résultat final de la section d'investissement : -1 867 032,19 €

Résultat de fonctionnement reporté 2 896 468,84 €

- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2022 comme suit :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits emp	oyés (ou restant à	employer)	
		(BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	Charges à caractère général	6 590 398,00	4 669 371,46	986 075,49	0,00	934 951,05
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 865 590,00	15 833 396,25	31 603,74	0,00	590,01
014	Atténuations de produits	601 276,00	597 828,01	0,00	0,00	3 447,99
65	Autres charges de gestion courante	2 069 203,00	1 988 439,36	49 600,68	0,00	31 162,96
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
To	tal des dépenses de gestion courante	25 126 467,00	23 089 035,08	1 067 279,91	0,00	970 152,01
66	Charges financières	352 259,00	346 860,88	0,00	0,00	5 398,12
67	Charges exceptionnelles	158 500,00	73 728,60	0,00	0,00	84 771,40
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	177 534,00	177 532,79			1,21
022	Dépenses imprévues	0,00				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	25 814 760,00	23 687 157,35	1 067 279,91	0,00	1 060 322,74
023	Virement à la section d'Investissement (2)	3 124 770,22				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	3 355 773,00	2 883 770,72			483 002,28
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	6 491 543,22	2 883 770,72			3 607 772,50
	TOTAL	32 306 303,22	26 570 928,07	1 067 279,91	0,00	4 668 095,24
D 002	Pour information Déficit de fonctionnement reporté de N-1	(3) 0,00				

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé		Crédits emp	loyés (ou restant à	employer)	
·		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	303 200,00	284 887,51	0,00	0,00	18 312,49
70	Produits services, domaine et ventes div	3 591 061,00	3 305 150,46	347 953,30	0,00	-62 042,76
73	Impôts et taxes	21 250 509,00	21 342 680,50	67 373,39	0,00	-159 544,89
74	Dotations et participations	2 250 680,00	2 381 342,16	32 739,78	0,00	-163 401,94
75	Autres produits de gestion courante	306 500,00	300 548,51	33 082,98	0,00	-27 131,49
Т	otal des recettes de gestion courante	27 701 950,00	27 614 609,14	481 149,45	0,00	-393 808,59
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	288 500,00	407 791,67	0,00	0,00	-119 291,67
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	130 364,00	130 363,18			0,82
	Total des recettes réelles de fonctionnement	28 120 814,00	28 152 763,99	481 149,45	0,00	-513 099,44
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	2 015 831,00	1 598 137,35			417 693,65
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	2 015 831,00	1 598 137,35			417 693,65
	TOTAL	30 136 645,00	29 750 901,34	481 149,45	0,00	-95 405,79
R 002	Pour information Excédent de fonctionnement reporté de N-1	(3) 2 169 658,22				

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	591 342,17	220 460,45	280 216,01	90 665,71
204	Subventions d'équipement versées	1 074 099,62	668 768,13	40 409,58	364 921,91
21	Immobilisations corporelles	7 027 672,00	1 952 335,19	3 004 045,50	2 071 291,31
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	245 000,00	47 509,61	13 020,00	184 470,39
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 938 113,79	2 889 073,38	3 337 691,09	2 711 349,32
10	Dotations, fonds divers et réserves	272 000,00	264 476,31	8 392,00	-868,31
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 107 522,00	1 806 742,75	0,00	300 779,25
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	2 379 522,00	2 071 219,06	8 392,00	299 910,94
45	Total des opé, pour compte de tiers (6)	307 000,00	0,00	0,00	307 000,00
Total	des dépenses réelles d'investissement	11 624 635,79	4 960 292,44	3 346 083,09	3 318 260,26
040	Opérat" ordre transfert entre sections (1)	2 015 831,00	1 598 137,35		417 693,65
041	Opérations patrimoniales (1)	779 500,00	751 363,08		28 136,92
Total	des dépenses d'ordre d'investissement	2 795 331,00	2 349 500,43		445 830,57
	TOTAL	14 419 966,79	7 309 792,87	3 346 083,09	3 764 090,83
	Pour information	(2) 0,00			
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

	RECEITES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	1 105 360,08	310 747,66	762 763,80	31 848,62	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 300 000,00	975 900,00	0,00	1 324 100,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	4 800,00	0,00	-4 800,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	00,0	
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	0,00	200,000,00	
	Total des recettes d'équipement	3 605 360,08	1 291 447,66	762 763,80	1 551 148,62	
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	690 000,00	125 010,49	440 000,00	124 989,51	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 043 913,67	1 043 913,67	0,00	0,00	
138	Autres subvent° invest, non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	3 124,53	0,00	-1 124,53	
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilis ations	13 200,00		00,0		
	Total des recettes financières	1 749 113,67	1 172 048,69	440 000,00	137 064,98	
45	Total des opé, pour le compte de tiers (6)	307 000,00	0,00	0,00	307 000,00	
Tota	al des recettes réelles d'investissement	5 661 473,75	2 463 496,35	1 202 763,80	1 995 213,60	
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	3 124 770,22				
040	Opérat* ordre transfeit entre sections (1)	3 366 773,00	2 883 770,72		483 002,28	
041	Opérations patrimoniales (1)	779 500,00	751 363,08		28 136,92	
Tota	al des recettes d'ordre d'investissement	7 271 043,22	3 635 133,80		3 635 909,42	
	TOTAL	12 932 516,97	6 098 630,15	1 202 763,80	5 631 123,02	

# **2023-55 – FINANCES –** AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET 2023 – BUDGET COMMUNE

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT, le conseil municipal peut reporter de manière anticipée au budget primitif, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Par délibération n° 2023-25 du 11 avril 2023, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats provisoires 2022 estimés à l'issue de la journée complémentaire et attestés par Monsieur le Trésorier Principal.

Le compte administratif approuvé par le conseil municipal du 26 juin 2023 fait apparaître un résultat conforme au résultat prévisionnel.

Comme prévu par l'instruction comptable M57, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

Le vote du compte administratif 2022 a permis de dégager les résultats suivants :

Résultat final de la section de fonctionnement 4 763 501,03 €

Résultat final de la section d'investissement : 276 287,10 €

Solde des restes à réaliser : -2 143 319,29 €

Résultat final de la section d'investissement : -1 867 032,19 €

Résultat de fonctionnement reporté 2 896 468,84 €

#### Il vous est donc proposé:

- la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2022 soit 276 287,10 € sur la ligne budgétaire 2023 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'investissement.
- la couverture obligatoire du résultat final de la section d'investissement intégrant les restes à réaliser de l'exercice 2022, par le prélèvement sur le résultat de fonctionnement de la somme de 1 867 032,19 €, à inscrire sur la ligne budgétaire R1068 de l'exercice 2022 en recette d'investissement.
- l'affectation du résultat net de 2 896 468,84 € de l'exercice 2022 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2023 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions (M. Le Forestier, M. Remy, M. Villette, M. Leroy, M. Leroy pour Mme Danhiez-Caillot, M. Courilleau, M. Lucas)

- **Décide** la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2022 soit 276 287,10 € sur la ligne budgétaire 2023 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'investissement.
- -Approuve les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 3 346 083,09 € et en recettes pour 1 202 763,80 € reportés au budget 2023.
- -**Décide** la couverture obligatoire du résultat d'investissement cumulant les restes à réaliser de l'exercice 2022 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2023 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 1 867 032,19 €.
- Affecte le résultat net de 2 896 468,84 € de l'exercice 2022 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2023 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

#### **2023-56 – FINANCES** – TAXE DE SEJOUR : ACTUALISATION DES TARIFS

La taxe de séjour est une taxe perçue sur délibération des collectivités locales, et les recettes qui en sont issues permettent aux collectivités de disposer de ressources complémentaires pour développer l'offre touristique sur leurs territoires. L'assiette est constituée des nuitées de locations de tourisme, y compris les meublés loués via les plate-formes en ligne.

La commune d'Orsay perçoit la taxe de séjour depuis 2018. Elle a représenté une ressource fiscale de près de 50 k€ en 2022 et la perspective des jeux olympiques de 2024 aura sans aucun doute un effet sur l'offre de meublés de tourisme, donc sur la perception de recettes supplémentaires.

Le barème contenant les tarifs planchers et plafonds est fixé annuellement par l'Etat. Il est proposé d'actualiser la grille des tarifs conformément au nouveau barème pour 2024, précision faite que toutes les catégories d'hébergement ne sont pas actualisables, seules l'étant les catégories grisées dans la grille ci-dessous.

La délibération doit être votée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est proposé d'appliquer les tarifs et taux suivant les plafonds du barème.

A volume constant de l'offre, ces nouveaux tarifs pourraient générer une recette supplémentaire d'environ 4 000 €.

Il est précisé que la taxe est perçue du 1er janvier au 31 décembre, et que le versement de son produit interviendra au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année et que le loyer journalier minimum, à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour, s'élève à 5 €.

Enfin, il est rappelé qu'à la taxe communale viendront s'ajouter les taxes additionnelles de la région lle de France et du département de l'Essonne qui s'élèvent respectivement à 15 et 10 % du total perçu pour la Commune et qui font l'objet d'un reversement annuel par celle-ci.

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée à compter du 01/01/2024	tarif appliqué jusqu'an 2023	% augmentati on
Palaces	4,60 €	4,00€	15,00%
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	3,00 €	10,00%
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	2,30 €	8,70%
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €	1,50 €	6,67%
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,90€	11,11%
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,80€	0,00%
Terrains de camping et terrains de cavanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de staionnement touristiques par			
tranche de 24 heures	0,60 €	0,60€	0,00%
Terrains de camping et terrains de cavanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de			
plaisance	0,20 €	0,20 €	0,00%

Hébergements	taux appliqué	taux appliqué jusqu'en 2023
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	5%	5%

<sup>\*</sup> le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité ou du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles

# Le conseil municipal à l'unanimité

**Fixe**, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs de ladite taxe, par personne et par jour, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée à compter du 01/01/2024
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme	
5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme	
4 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme	
3 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme	
2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1	
étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80€
Terrains de camping et terrains de cavanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre	
terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements	
dans les aires de camping-cars et des parcs de staionnement touristiques par	
tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de cavanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre	
terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de	
plaisance	0,20 €

Hébergements	taux appliqué
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

**Précise** que le taux de 5 % adopté ci-dessus pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité.

**Précise** que ladite taxe sera perçue du 1er janvier au 31 décembre, et que le versement de son produit interviendra au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année,

**Fixe** le loyer journalier minimum, à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour, à 5 €.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat.

# **2023-57 – FINANCES –** CONVENTION CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ORSAY ET LE CCAS

La Ville d'Orsay et le CCAS souhaitent reconduire le groupement de commandes pour la commande publique de diverses familles d'achats listés en vue de rationaliser leur coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

Afin d'assurer la coordination entre les deux collectivités, il est nécessaire de poursuivre le groupement de commandes au titre de l'article L2113-6 du code de la commande publique, réunissant la ville d'Orsay et la Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le groupement ne répond pas qu'à un seul besoin commun, mais vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans des domaines prédéfinis. La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement est fixée en annexe de la convention du groupement de commandes. La commune d'Orsay est désignée comme coordonnateur. Ce dernier sera chargé de signer et de notifier les contractualisations issues des techniques d'achat autorisées par le Code de la commande publique au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention cadre de reconduction du groupement de commandes.

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** la convention cadre de reconduction du groupement de commandes entre la commune d'Orsay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Orsay pour diverses familles d'achat,
- Autorise le maire à signer ladite convention.

# **2023-58 - DEFPEC - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES** TEMPS PERISCOLAIRES

Par délibération n° 2014-63 du 21 mai 2014, le Conseil municipal a approuvé les modalités de fonctionnement des temps périscolaires, définies dans un règlement.

Concernant l'accueil extrascolaire pendant les vacances :

Les inscriptions pour les vacances se font un mois à l'avance selon le planning prédéfini, via le portail familles. Après la période d'inscription, les effectifs recensés permettent d'organiser les sorties, les réservations de cars et les repas. Toute modification des structures d'effectifs nuit à l'organisation du service (le nombre d'animateurs prévus en fonction du taux d'encadrement, des listes de présence à réactualiser pour nos accueils ainsi que pour le service restauration, les prestataires de sorties) et peut engendrer des coûts superflus. Afin de mieux informer les parents voire de réduire les annulations tardives, il convient de spécifier dans le règlement que :

« Une fois la période d'inscription terminée, l'annulation de la réservation est possible sous les conditions suivantes : à moins de 10 jours ouvrables avant le début de l'accueil extrascolaire : 100% de la réservation est due.

En effet, l'effectif des professionnels, l'organisation des activités et des repas sont prévus et engagés à 10 jours de l'accueil effectif de l'enfant. »

Concernant les parcours de l'accueil élémentaire du soir :

Actuellement, 5 parcours sont proposés aux familles : P1 à P5 avec les formules suivantes :

Afin d'améliorer la compréhension de l'offre pour les parents et les enfants, faciliter l'inscription via le portail famille et la gestion des activités sur le terrain, il convient de modifier le règlement

en réduisant le nombre des parcours à quatre. Le parcours supprimé (P4), peu fréquenté par les années passées, proposait : le temps libre suivi d'un temps d'étude.

Pour plus de clarté, les quatre parcours subsistants sont renommés, comme suit :

- Parcours animation
- Parcours TAP
- Parcours étude 1
- Parcours étude 2

#### Concernant les retards des familles

Pour encadrer les situations où les parents viennent récupérer leur(s) enfant(s) après l'horaire de la fermeture de l'accueil périscolaire et extrascolaire (18h30), il convient de modifier ledit règlement comme suit :

« En cas de retard après la fermeture de l'accueil de loisirs : un tarif relatif à ce dépassement d'horaire sera appliqué : 5€ par quart d'heure de retard ».

Concernant les conditions de l'accueil et la sécurité des enfants :

Pour les raisons de sécurité, il convient d'exiger auprès des parents que les renseignements sanitaires soit systématiquement transmis aux centres de loisirs, avant le début de l'accueil de leur(s) enfants(s), ce qui n'est actuellement pas le cas pour environ 40% des enfants inscrits :

« Toute inscription sera validée après avoir complété et transmis la fiche de renseignements sanitaires, accessible via le portail famille. A défaut, l'enfant ne pourra être accueilli durant les temps périscolaires réservés ».

Par la présente, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification du règlement de fonctionnement. Les nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1er septembre 2023.

Monsieur Courilleau demande si un certain nombre de cas de force majeure sont prévus dans les clauses d'annulations notamment pour raison de santé de l'enfant ou des parents.

Madame Bénichou répond que lorsqu'il y a un justificatif médical, l'annulation est prise en compte sans frais.

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Décide** de modifier à compter du 1er septembre 2023, le règlement de fonctionnement des temps périscolaires comme suit :

## Concernant l'accueil extrascolaire pendant les vacances :

Une fois la période d'inscription terminée, l'annulation de la réservation est possible sous les conditions suivantes :

\* A moins de 10 jours ouvrables avant le début de l'accueil réservé : 100% de la réservation est due.

#### Concernant les parcours de l'accueil élémentaire du soir :

Réduire le nombre des parcours à quatre. Le parcours supprimé (P4), peu fréquenté par les années passées, proposait : le temps libre suivi d'un temps d'étude.

Pour plus de clarté, les quatre parcours subsistant sont renommés, comme suit :

- Parcours animation
- Parcours TAP
- Parcours étude 1
- Parcours étude 2

#### Concernant les retards des familles

En cas de retard après la fermeture de l'accueil de loisirs : un tarif relatif à ce dépassement d'horaire sera appliqué : 5€ par quart d'heure de retard.

#### Concernant les conditions de l'accueil :

Toute inscription sera validée après avoir complété et transmis la fiche de renseignements sanitaires, accessible via le portail famille. A défaut, l'enfant ne pourra être accueilli durant les temps périscolaires réservés.

- **Approuve** le règlement de fonctionnement modifié

# **2023-59 – DEFPEC** – MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Au regard de l'augmentation des coûts de personnel, il convient de faire évoluer la grille tarifaire des tarifs périscolaires. Il est proposé d'augmenter les tarifs de l'accueil du matin et de l'accueil du soir, sans faire varier les tarifs de l'accueil du mercredi et de l'accueil des vacances scolaires.

Concernant les tarifs du Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay (CESFO), l'association a demandé une revalorisation du coût de sa prestation à partir de septembre 2023. Ainsi le coût de la journée sera augmenté de 2.5€, c'est pourquoi nous proposons également une hausse de 2% des tarifs.

De plus, face aux exigences de la loi EGALIM (au moins 50 % de produits de qualité et durables depuis le 1er janvier 2022, dont au moins 20 % de produits biologiques) qui nous oblige à augmenter la part des produits issus de l'agriculture biologique et des produits locaux dans la composition des plats, et à l'augmentation du coût des matières premières et des charges de personnels, il convient de réviser les tarifs de la restauration scolaire.

Dans le cadre de la modification du document « les modalités de fonctionnement du temps périscolaire », renommé en « règlement de fonctionnement des accueils périscolaires », il est proposé de créer un tarif de 5€ par quart d'heure au-delà de 18h30 pour les parents qui arrivent au-delà de l'horaire de fermeture (18h30). En effet, actuellement ce cas-là ne produit aucune incidence sur la facturation du parent, tandis qu'un parent qui aurait inscrit son enfant à l'accueil périscolaire jusqu'à 17h30 pour arriver à 18h, se voit inscrire sur sa facture 1 heure supplémentaire.

Pour mémoire, l'ensemble de ces tarifs a été augmenté de 2% à la rentrée 2022.

Il est à noter que la gratuité est maintenue pour l'accueil entre 15h30 et 16h30.

Il est précisé que le quotient familial est applicable à l'ensemble de ces prestations (à l'exception des tarifs extérieurs).

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2023.

# Tarifs accueils périscolaires matins et soirs : AUGMENTATION DE 2 %

Périscolaire MATINS (tarif horaire)					
	occasion				
	mini	maxi	extérieur		
	QF = 200	QF = 2300			
maternelle	0,86	3,91	4,98		
élémentaire	1,11	2,78	3,56		

Périscolaire SOIRS (Tarif horaire)					
	abonnement		occasionnel		
	mini	maxi	mini	maxi	extérieur
	QF = 200	QF = 2300	QF = 200	QF = 2300	
maternelle	0,86	3,91	0,94	4,29	4,98
élémentaire	1,11	2,78	1,21	3,08	3,56

# **Tarif accueil CESFO : AUGMENTATION DE 2%**

CESFO mercredis et vacances (tarif journalier)						
	mini	maxi				
		QF = 200	QF = 2300			
mercredis	demi-journée	4,05	34,95			
	journée	4,54	49,01			
vacances	demi-journée (sans repas)	2,93	31,58			
scolaires	journée	4,54	49,01			

# Tarif au-delà de 18h30

Périscolaire delà de 18h30		et	Extra-scolaire	au-
5€ / quart d'h	eure			

**Tarif restauration scolaire : AUGMENTATION DE 2%** 

Périscolaire RESTAURATION (tarif unitaire)					
		Occasionnel			
	abonnement	Réservation au moins 10 jours avant date souhaitée			
QF mini - 200€	0,90	0,95	0,99		
QF intermédiaire - 750€	5,36	5,63	5,89		

QF maximum - 2 300 €	9,06	9,51	9,97
extérieur	9,51	9,98	10,46

Pour mémoire, les autres grilles de tarifs :

Périscolaire MERCREDIS (tarif journée pour les enfants de maternelles)							
	abonnement		occasionnel		extérieur		
	mini	maxi	mini	maxi	OALOTTO CIT		
	QF = 200	QF = 2300	QF = 200	QF = 2300	abonnement	occasionnel	
sans PAI	2,75	29,75	3,04	32,73	37,92	41,72	
avec panier repas (PAI)	2,33	25,48	2,59	28,24	33,45	37,02	

Extra-scolaire VACANCES (tarif journée et demi-journée pour les enfants de maternelles)				
	occasio	nnel		
	mini	maxi	extérieur	
	QF = 200	QF = 2300		
demi-journée	3,10	33,38	42,55	
journée	4,36	47,12	60,05	
demi-journée (avec panier repas PAI)	2,67	29,15	38,20	
journée (avec panier repas PAI)	3,95	43,05	55,93	

Afin de calculer le tarif PAI, il faut partir du tarif journalier auquel on retire le tarif restauration. Cela donne un coût d'accueil sans repas.

On ajoute ensuite le tarif restauration pour les PAI égal à 50°% du tarif restauration.

Exemple (avec les tarifs 2022) : pour un accueil au QF mini le mercredi en abonnement 3.10 € (tarif accueil) – 0.88 € (tarif restauration) + 0.44 € (restauration PAI) = 2.66 €

### Le conseil municipal à l'unanimité

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs des accueils périscolaires (matins et soirs), de la restauration scolaire et de l'accueil CESFO, conformément aux tableaux ci-dessous, à compter du premier jour du 1er septembre 2022.
- **Précise** que les tarifs périscolaires du mercredi pour les enfants de maternelle et extrascolaire vacances pour les enfants de maternelle demeurent inchangés.
- **Décide** de créer un nouveau tarif de 5 € par quart d'heure de retard pour l'accueil des enfants au-delà de 18h30 lorsque les parents sont en retard.
- **Précise** que la participation financière des familles est déterminée par le nombre de jours d'accueil et l'amplitude horaire d'accueil de l'enfant.
- **Précise** que le quotient familial est applicable à l'ensemble des activités (hormis pour les tarifs extérieurs). En cas d'absence de calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué sans effet rétroactif possible.
- **Précise** que le créneau 15h30 à 16h30 est gratuit.
- **Précise** qu'en cas de dépassement du créneau horaire choisi, l'heure supplémentaire sera facturée aux familles au tarif occasionnel et que toute heure commencée est due.
- **Précise** que pour les réservations occasionnelles à la restauration scolaire :
  - o si la réservation est effectuée au moins 10 jours avant la date souhaitée, une majoration de 5 % sur le tarif de base est appliquée (occasionnel 1)
  - Si la réservation est effectuée moins de 10 jours avant la date souhaitée, une majoration de 10 % sur le tarif de base est appliquée (occasionnel 2)
- Précise que les modalités d'inscription, de changements de formules, et de déduction sont notifiées dans le document relatif aux modalités de fonctionnement des temps périscolaires.

### Tarifs accueils périscolaires :

Périscolaire MATINS (tarif horaire)					
	occasionnel				
	mini (QF = 200)				
maternelle	0,86	4,98			

élémentaire	1,11	2,78	3,56

Périscolaire SOIRS (tarif horaire)						
	abonnement occasionnel					
	mini (QF = 200)	maxi (QF = 2300)	mini (QF = 200)	maxi (QF = 2300)	extérieur	
maternelle	0,86	3,91	0,94	4,29	4,98	
élémentaire	1,11	2,78	1,21	3,08	3,56	

Périscolaire MERCREDIS (tarif journée pour les enfants de maternelles)						
	aboni	nement	occas	sionnel	extér	ieur
	mini	maxi	mini	maxi	CACCITCAL	
	QF = 200	QF = 2300	QF = 200	QF = 2300	abonnement	occasionnel
sans PAI	2,75	29,75	3,04	32,73	37,92	41,72
avec panier repas (PAI)	2,33	25,48	2,59	28,24	33,45	37,02

## **Tarifs accueil extrascolaire:**

Extra-scolaire VACANCES (tarif journée et demi-journée pour les enfants de maternelles)				
	occasi	onnel	extérieur	
	mini QF = 200	maxi QF = 2300	exteriou.	
demi-journée	3,10	33,38	42,55	
journée	4,36	47,12	60,05	

# Tarifs accueil CESFO :

CESFO Mercredis et vacances (tarif journalier)						
	mini maxi					
		QF = 200	QF = 2300			
mercredis	demi-journée	4,05	34,95			
	journée	4,54	49,01			
vacances	demi-journée (sans repas)	2,93	31,58			
scolaires	journée	4,54	49,01			

## **Restauration scolaire:**

Périscolaire RESTAURATION (tarif unitaire)							
		occasionnel					
	abonnement	au moins 10 jours avant date souhaitée	moins de 10 jours avant la date souhaitée				
QF mini - 200€	0,90	0,95	0,99				
QF intermédiaire - 750€	5,36	5,63	5,89				
QF maximum - 2 300 €	9,06	9,51	9,97				
extérieur	9,51	9,98	10,46				

## Tarif au-delà de 18h30

Périscolaire SOIRS et EXTRA SCOLAIRE
au-delà de 18h30
5€ / quart d'heure

2023-60 - DEFPEC - MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

La loi EGALIM prescrit une augmentation de la part des produits issus de l'agriculture biologique et des produits locaux dans la composition des plats ainsi que de l'augmentation du coût des matières premières (au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques) ainsi que des charges de personnels. Il est donc nécessaire de réviser les tarifs de la restauration municipale afin de se conformer aux exigences de la loi EGALIM.

Les modalités de calcul et d'application de l'indice de rémunération mises en application en 2018 restent inchangées.

La dernière modification des tarifs de restauration municipale date de la rentrée 2022 avec une augmentation de 2%.

Aussi, est-il demandé au conseil municipal d'augmenter de 2% les tarifs de la restauration municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et de les fixer comme suit :

## TARIFS DES REPAS MUNICIPAUX

TYPES D'USAGERS	INDICES DE REMUNERATION	TARIFS REPAS au 01/09/2023
Personnels titulaires, contractuels, saisonniers de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	IR < 311	3,96
Maine et de l'Education Nationale (ecoles primaires)	311 ≤ IR <342	4,77
Personnel de la communauté d'agglomération Paris	342 ≤ IR< 387	5,31
Saclay ayant leur bureau sur la commune d'Orsay	387 ≤ IR< 439	5,37
	439 ≤ IR< 490	5,92
	490 ≤ IR< 543	6,14
	543 ≤ IR< 596	6,45
	596 ≤ IR	6,80
Personnels stagiaires rémunérés ou non de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	311 ≤ IR ≤ 596	Gratuit
Personnels extérieurs intervenant auprès des services de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	Néant	9,24

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs de la restauration municipale conformément au tableau ci-dessous.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs tels qu'ils sont inscrits dans le tableau ci-dessous s'appliqueront à partir du 1er septembre 2023.

- **Précise** que les indices de rémunération qui servent à calculer les tarifs individuels sont valables pour une année scolaire. La mise à jour des indices se déroulera du 1<sup>er</sup> au 30 septembre pour la période scolaire à venir.
- **Précise** qu'en cas d'absence de déclaration de l'indice, le tarif maximum sera appliqué et que l'établissement ultérieur de l'indice n'ouvrira droit à aucun effet rétroactif.

TYPES D'USAGERS	INDICES DE REMUNERATION	TARIFS REPAS au 01/09/2023
Personnels titulaires, contractuels, de la CPS, saisonniers de la Mairie, et de l'Education Nationale	IR < 311	3,96
(écoles primaires d'Orsay)	311 ≤ IR <342	4,77
	342 ≤ IR< 387	5,31
Personnel de la communauté d'agglomération Paris	387 ≤ IR< 439	5,37
Saclay ayant leur bureau sur la commune d'Orsay	439 ≤ IR< 490	5,92
	490 ≤ IR< 543	6,14
	543 ≤ IR< 596	6,45
	596 ≤ IR	6,80
Personnels stagiaires rémunérés ou non de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires d'Orsay)	311 ≤ IR ≤ 596	Gratuit
Personnels extérieurs intervenant auprès des services de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	Néant	9,24

# **2023-61 – DEFPEC –** MODIFICATION DES HORAIRES D'ACCUEIL DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Aujourd'hui, les multi-accueils de la collectivité ont une amplitude horaire d'accueil de 7h45 à 18h45.

Les horaires de fermeture correspondent aux besoins de quelques familles orcéennes à ce jour, sollicitant pour autant une présence des professionnels. Cela ne garantit pas un taux d'occupation optimal des établissements.

Parallèlement, le secteur de la petite enfance connaît des difficultés en matière de recrutement. A ce jour, 22 berceaux sont fermés sur la dernière commission par manque de personnel.

Avancer l'heure de fermeture des établissements du jeune enfant à 18h30, permettrait :

- D'améliorer le taux d'occupation
- D'optimiser le temps effectif de présence des professionnels

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les nouveaux horaires d'accueil (7h45 -18h30) des multi-accueils de la Commune,
- **Autorise** la modification de tous les documents relatifs au fonctionnement des structures du jeune enfant (règlement de fonctionnement, projet d'établissement, projet social)
- **Décide** l'entrée en vigueur de ces nouveaux horaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ou au 1<sup>er</sup> août 2023 pour les nouveaux contrats entrants.

### 2023-62 - JEUNESSE - SUBVENTIONS POUR LA BOURSE AUX PROJETS

Lors du conseil municipal du 28 septembre 2021, la commune a souhaité accompagner les jeunes Orcéens dans leurs projets personnels, de leur transmettre des compétences en construction de projet et des aptitudes de travail en équipe, ceci afin de favoriser le développement de leur autonomie et de valoriser leur engagement.

Elle a décidé de créer un nouveau dispositif de **bourse aux projets** pour les Orcéens âgés de 13 à 25 ans en leur octroyant une bourse de 350 € maximum par membre du groupe ou 70 % de leur budget. En 2022, 3 dossiers ont été présentés et validés par le jury.

La commune a décidé de renouveler cette aide financière pour de nouveaux projets jeunes. Cette décision a été présentée et votée en conseil municipal sous la délibération n°2022-57.

Un projet a été présenté et accompagné par le Service Municipal de la Jeunesse d'Orsay et validé par le jury qui a examiné le dossier mentionné ci-dessous :

# Samuel MEYVIAL YZIDEE, Léonard MEUNIER, Joris HOTTOIS et Maxime JACONELLI pour le projet « Le Rêve »

Ce groupe de jeunes lycéens est passionné d'audiovisuel et ont réalisé divers courtsmétrages, sketchs et clips. Ils souhaitent améliorer les facteurs techniques par l'achat de nouveaux matériels audiovisuels. A cet effet, Joris et Samuel suivent une formation de cinéma professionnelle et apprennent la parfaite utilisation du matériel vidéo et lumière. Ils souhaitent tous les quatre monter un projet qu'ils ont déjà commencé : Faire un film. Le scénario a été écrit, les lieux pour le tournage ont été repérés. Ils ont préparé chaque scène à l'avance et souhaitent engager des acteurs bénévoles (ont déjà recu des candidatures).

Il est rappelé que les crédits sont prévus au budget sur le compte 6574.

Le conseil municipal à l'unanimité

### Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'affecter les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessous :

Nom	Prénom	Nature du projet	Montant attribué	
YVIAL-IZIDEE	Samuel	création d'un film "Le Rêve"	350,00€	
HOTTOIS	Joris	création d'un film "Le Rêve"	350,00€	
MEUNIER	Léonard	création d'un film "Le Rêve"	350,00€	
JACONELLI	Maxime	création d'un film "Le Rêve"	350,00€	
Total			1 400,00 €	

- **Dit** que la dépense correspondante, soit 1400 € est inscrite au budget 2023 de la commune au compte 6574.

### 2023-63 - TRANSITION ECOLOGIQUE - ADOPTION DU PLAN VELO COMMUNAL

La ville d'Orsay comprend plusieurs pistes cyclables construites au grès des opportunités et possibilités. La Commune a mis en place en janvier 2021 une commission citoyenne des mobilités actives (CCMA) constituée de citoyens, d'élus et de représentants d'associations concernées. La CCMA a travaillé pendant un an autour de 4 axes :

- L'espace public partagé
- La continuité des itinéraires cycles et piétons
- La sécurisation des itinéraires cycles et piétons
- La sensibilisation du plus grand nombre dans l'objectif de faire remonter les besoins des orcéens en lien avec la réalité de terrain à travers des préconisations inscrites dans un plan d'actions fin 2021.

En parallèle, la ville s'est inscrite dans le groupement de commandes « plan vélo » proposé par l'agglomération Paris Saclay (CPS).

Le plan vélo de la commune d'Orsay vise les objectifs suivants :

- Poursuivre le maillage cyclable du territoire par la consolidation du réseau cyclable structurant et par la suppression des points durs ou coupures existants,
- Permettre aux cyclistes de circuler en toute sécurité,
- Favoriser l'intermodalité avec les transports en commun ou le covoiturage,
- Offrir du stationnement vélo à l'échelle de la commune,
- Proposer des services pour encourager le développement de l'usage du vélo,
- Aboutir à une meilleure cohabitation des usages dans l'espace public
- Décliner et évaluer de façon plus précise les préconisations faites par la Commission Citoyenne des Mobilités Actives (CCMA) de la ville d'Orsay pour les inscrire dans le PPI.

Pour mettre en œuvre une politique cyclable efficace et efficiente, une coordination entre le niveau local et le niveau intercommunal est nécessaire.

Trois niveaux de cohérence ont été ainsi recherchés :

- Cohérence géographique : le plan vélo de la commune d'Orsay s'articulera avec le schéma directeur cyclable intercommunal.
- Cohérence technique : la définition du maillage cyclable s'appuiera sur des aménagements cyclables cohérents, continus, lisibles et sécurisants tout en tenant compte des besoins et des contraintes de circulation de l'ensemble des usagers sur l'espace public.
- Cohérence temporelle : le phasage de réalisation des actions s'articulera avec les autres projets de transport structurants du territoire (le PPI des travaux de voirie prévu sur la commune d'Orsay, Ligne 18 du Grand Paris Express, le T12 Express, projets de TCSP, réaménagement des échangeurs routiers de Corbeville ou du Ring des Ulis, requalification de la RN20, travaux de la voie verte qui relie le quartier du Guichet au plateau côté Corbeville etc.) et les projets urbains en cours ou à venir.

Le plan se décompose en trois volets : aménagement, mise en œuvre de mobilier urbain et stationnement, et services, répartis en 33 fiches actions.

Les fiches techniques, présentées dans le document annexé, montrent les modalités de mise en œuvre de ces actions. Elles permettent aussi d'engager les études, ou les discussions avec les acteurs concernés, lorsque cela est nécessaire à leur réalisation. Une partie des démarches a d'ailleurs été menée au cours de l'élaboration du plan vélo, en associant les acteurs des Communes limitrophes, ou ayant d'autres compétences territoriales, à nos propositions.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le plan vélo de la Commune d'Orsay.

Monsieur Escande, en tant qu'élu écologiste, se félicite du résultat d'un long travail de sensibilisation des élus, de prise en compte des citoyens cyclistes et non-cyclistes, mais aussi des associations. Tous ces acteurs jouent un rôle essentiel et il souligne le rôle positif d'expertise des associations qui permettent souvent de mieux arbitrer, voire de canaliser certaines demandes, et dont l'avis est à présent davantage pris en compte.

Il ajoute que d'autres propositions vont largement au-delà d'un simple plan vélo, il s'agit plutôt d'un véritable plan d'apaisement de la circulation en ville qui devrait permettre au véhicule à moteur, bus compris, de pouvoir accéder, voire traverser, la ville, tout en laissant les piétons, cyclistes, poussettes, fauteuils roulants réinvestir l'espace public et participer ainsi à la vie et à l'agrément de la cité.

Monsieur Escande souligne l'importance, pour le présent et les années à venir, de ces politiques publiques, en rendant hommage à la mémoire d'une cycliste Hélène qui a trouvé la mort le 7 juin dernier au rondpoint de Villebon 2, du fait d'aménagement de protection notoirement insuffisant.

Monsieur Le Forestier demande, au sujet des fiches actions réparties en court, moyen et long terme, si on a déjà une idée d'un calendrier de mise en œuvre.

Monsieur Henriot répond qu'on est sur des périodes de 3 à 10 ans. Pour le court terme, c'est 3 ans, pour le moyen terme 6 ans, et 10 ans pour le long terme. Il ajoute qu'il sera possible d'avancer ou de reculer des fiches en fonction des possibilités. Il souligne par exemple pour le chaucidou, route de Chevreuse, qu'il est inconcevable de faire la partie sur Orsay et de laisser la partie sur Bures-sur-Yvette non faite, il faut un accord des deux communes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura des phases importantes d'expérimentation et puis d'éducation et de sensibilisation dans les changements des pratiques.

Monsieur Villette indique qu'il est proposé au conseil de valider le plan vélo pour lequel la commune a dépensé en 2022, 41 000 euros de frais d'étude via le marché de la CPS Paris Saclay. Au rapport, joint à la présente délibération, le cabinet Artélia rend compte du diagnostic qu'il a réalisé depuis 1 an sur Orsay. Il relève que le diagnostic est complet et détaillé, mais certains éléments comme par exemple page 32 au paragraphe 3.5 concernant le temps de parcours, ne semble pas objectif, car, il est écrit que cette étude est faite par Google maps, certes aux heures de pointe, mais à ma connaissance les embouteillages ne sont pas pris en compte ce qui fausse un peu les résultats.

Il ajoute qu'avant de passer aux phases 2 et 3, il est fait mention en page 29, qu'Orsay est classée en catégorie plutôt défavorable pour la pratique du vélo.

Il souligne que les phases 2 et 3 respectivement orientation stratégie cyclable et fiche action avec programme pluri annuel d'investissement permettent de connaitre les aménagements à venir de l'espace public orcéen. Les coupes en travers avant/après apportent des informations sur des rues à double sens qui passent à sens unique. Il demande ce qu'il en est du stationnement sur voirie. Il ajoute que la mise en place de chaucidou, n'est assortie d'aucune explication, mais qu'en fait il s'agit de mettre une chaussée à voie centrale permettant un double sens pour l'automobiliste afin d'accueillir latéralement des deux côtés de la voie des aménagements cyclables classiques. Cet aménagement existe sur le pont de la Loire à Amboise, mais des accidents se produisent assez régulièrement. Il ajoute que des voies directionnelles seraient créées avec des largeurs différentes 1m50, 1 m80, 1m70, 1m 80 et des voies unidirectionnelles de 1m20, 1m70 alors que les recommandations du Céréma porte sur une largeur de 3 mètres pour les voies bidirectionnelles et de 1m 50 pour les voies unidirectionnelles.

Il indique que ce qui le choque dans cette étude c'est la non-prise en compte du nouveau plan de circulation qui doit accompagner ce plan vélo. Il demande comment cela se passera quand une rue à double sens deviendra à sens unique et également comment cela se passera pour la suppression des places de stationnement, car toutes les parcelles n'ont pas un garage pour rentrer leur véhicule.

Monsieur Villette annonce qu'il va voter contre cette délibération, non pas parce qu'il est contre le vélo, mais pour 2 raisons essentielles à ses yeux. Il explique que nous sommes dans une société où il faut faire qu'il fasse bon vivre ensemble, mais nous sommes en train de faire une ségrégation de l'espace public, un couloir bus, des voies ou pistes cyclables, des règlementations à chaque situation. Il s'interroge sur la nécessité de mettre des zones 30 ou zone de rencontre, où il y a de fait le respect de l'autre. Il ajoute que l'autre raison porte sur le fait que depuis 2005 la ville a l'obligation de mettre en place pour 2015 un agenda programmé pour l'accessibilité, mais qu'à ce jour aucun diagnostic des ERP et de l'espace public n'a été réalisé ainsi qu'aucun document concret sur l'accessibilité à Orsay. Il s'interroge sur le plan vélo notamment avec les chaucidous et rappelle que les trottoirs pour être considérés comme accessibles doivent être de minimum 90 cm de large hors obstacle. Il ajoute que la Ville doit proposer une solution globale de l'espace public en intégrant accessibilité et mise en place d'un plan vélo compatible.

Monsieur Courilleau souhaite s'assurer qu'en parallèle de ce plan vélo, il y avait bien prévu un recensement global des nids-de-poule sur Orsay, puisque les plateformes de signalement ne semblaient pas être totalement fonctionnelles. Il ajoute que pour la sécurité de tous, il apparaît important que nous puissions avoir un recensement des atteintes sur la voirie.

Monsieur Henriot répond au niveau des recensements sur les problématiques de voirie, qu'il est possible de les signaler sur l'application Orsay connect', par mail ou alors laisser directement un message en mairie. Normalement, il est prêté attention à tous ces signalements et les élus et les agents se réunissent au moins une fois par semaine pour les traiter.

Il ajoute que la question de l'accessibilité est traitée au niveau de la commission accessibilité qui est mise en place en ce moment avec Yann Ombrello et dont déjà plusieurs réunions se sont tenues. Sur le plan vélo, le savoir-vivre ensemble va être développé et certains aménagements seront mise en en expérimentation et débattus pour que tout le monde puisse avoir accès à l'information et puisse en discuter.

Le conseil municipal par 32 voix pour et 1 voix contre (M. Villette)

- Approuve le plan vélo de la Commune

# **2023-64 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME –** CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES-TEMPLE DE LA GLOIRE

La protection d'un immeuble, inscrit ou classé, au titre des monuments historiques génère une protection au titre de ses abords (art. 621-30 du code du patrimoine). Cette servitude d'utilité publique, dite des abords, permet de préserver le monument historique et son environnement en s'assurant notamment de la qualité des travaux à proximité du monument.

Elle s'applique sur tout immeuble bâti ou non bâti visible situé à moins de 500 m du monument historique.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) reçoit donc toutes les demandes d'autorisation de travaux (constructions, réhabilitations, aménagements extérieurs) portant sur les constructions situées à moins de 500 m du monument historique. Dans ce périmètre :

- lorsque les travaux sont situés dans le champ de visibilité du monument historique (visible depuis le monument historique ou en même temps que celui-ci : co-visibilité), ils sont soumis à l'accord de l'ABF (avis conforme);
- lorsque les travaux sont situés hors du champ de visibilité du monument historique, ils sont soumis à l'avis de l'ABF (avis simple). Ce dernier peut cependant, en fonction du projet et des enjeux, formuler des observations ou des recommandations sur le projet présenté.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite loi LCAP) a créé une alternative à l'actuel rayon de protection de 500 mètres : le Périmètre Délimité des Abords (PDA). Ce dernier a été inséré dans le code du patrimoine, dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En ce sens, il participe à une meilleure protection du monument historique concerné et des espaces environnants que le rayon de protection de 500 mètres, souvent sujet à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité à appréhender.

Au sein de ces périmètres, la notion de co-visibilité n'existe plus et tous les avis de l'ABF sont désormais conformes.

Ce PDA obéit à la même logique que l'ancien périmètre de protection en s'affranchissant de la distance de 500 mètres, pour déterminer les secteurs qui contribuent réellement à la mise en valeur du monument historique inscrit ou classé. Par conséquent, le PDA peut être plus

restreint ou plus large que le périmètre de 500 mètres pour s'adapter aux enjeux caractéristiques du secteur concerné.

Conformément à la procédure de création du PDA décrite au sein du code du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la ville d'intégrer la création d'un PDA en lieu et place du périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques (servitude AC1) par demande en date du 9 novembre 2022.

Après avis de la Ville sur le projet de PDA, celui-ci sera soumis à enquête publique unique en parallèle de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Après enquête publique, il appartiendra au Préfet de Région d'approuver la création du Périmètre Délimité des Abords.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords formulée par l'Architecte des Bâtiments de France et de permettre la poursuite de la procédure via la mise en œuvre d'une enquête publique unique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de création dudit périmètre.

Monsieur Rémy souhaite savoir si ce changement peut donner lieu à une zone d'urbanisation plus dense notamment pour les résidences Chevalier d'Orsay, Chevreuse et Yvette qui n'ont pas d'intérêt historique, mais une énorme surface d'espaces verts. Il demande si cette restriction du périmètre est obligatoire et quelles sont les motivations pour réduire la zone.

Monsieur Bertiaux répond que la zone de protection n'intervient pas sur la densité constructible. Il ajoute que la Ville a été sollicitée par l'architecte des bâtiments de France et il est apparu plus intelligent d'intervenir sur un périmètre plus réduit ou l'avis des bâtiments de France est obligatoirement conforme plutôt que sur un gigantesque périmètre ou toutes les autorisations d'urbanisme sont transmises à l'architecte des bâtiments de France quelle que soit la pertinence de ce questionnement.

Le conseil municipal à l'unanimité

- Donne un avis favorable au projet de création de ce périmètre délimité des abords du Temple de la Gloire proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.
- **Donne** son accord pour la poursuite de la procédure visant à la création dudit périmètre délimité des abords,
- Précise qu'après avis favorable de l'architecte des bâtiments de France, et au regard des dispositions offertes par le Code du Patrimoine, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé et de PDA,
- **Indique** qu'il appartiendra au préfet de région d'approuver la création du Périmètre Délimité des Abords,
- **Dit** que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération relative à la création du Périmètre Délimité des Abords, et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Orsay.

2023-65 - AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune a prescrit la révision de son PLU par délibération en date du 29 septembre 2020 (délibération n°2020-97), dans un contexte d'évolutions territoriales importantes telles que :

- L'arrivée en phase opérationnelle de l'opération d'intérêt National Paris Saclay et notamment du projet de la ZAC de Corbeville,
- La poursuite de l'installation du pôle universitaire sur le plateau du Moulon,
- Une pression immobilière accrue sur l'ensemble de la Ville liée à la très forte attractivité de la Ville d'Orsay,
- L'avancement des grands projets d'infrastructures et notamment des projets de l'échangeur des Ulis, de Corbeville, les liaisons plateaux/vallées,

Cette révision est l'occasion pour la commune de poursuivre ses propres objectifs, tels que :

- La poursuite de la simplification du règlement dans sa rédaction, afin de le rendre plus accessible au plus grand nombre, par la clarification de certains points ;
- Mettre à jour les objectifs de développement urbain, de maîtrise de l'évolution du tissu urbain de la ville et de développement durable indiqués dans le dossier de PLU révisé en 2017, et concernant les thématiques énoncées ci-dessous :

### Urbanisme et habitat :

- Poursuivre un processus d'insertion cohérente des réalisations nouvelles au sein du tissu urbain existant :
- Du fait de la pression foncière générée par l'Opération d'Intérêt National, et de la perspective de production importante de logements sur le secteur du Plateau, il s'agit pour la Ville de réduire l'ampleur des mutations urbaines constatées dans certains secteurs et notamment aux abords de la gare du Guichet, de la rue de Versailles ou bien encore pour préserver la dominante pavillonnaire de ses quartiers,
- Requestionner certaines zones de projet, en particulier dans les secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Concernant le boulevard Dubreuil prolongé, la Ville souhaite ainsi revoir les objectifs de l'orientation d'aménagement et de programmation et réduire l'ampleur de l'intensification urbaine que pourrait potentiellement générer le classement actuel en zone UG,
- Anticiper la nécessaire reconversion des terrains d'assiette de l'hôpital prenant en compte la temporalité de leurs départs,
- Poursuivre la trajectoire permettant d'atteindre le pourcentage de logements sociaux exigé par la loi SRU, assurer la mixité sociale dans les programmes de logements et assurer un parcours résidentiel efficient avec une offre de logements diversifiée;
- Faciliter la réalisation de logements d'urgence permettant de faire face à certaines situations de crise (femmes victimes de violences, situation sanitaire urgente...) et lutter contre la spirale de l'exclusion,
- Lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil,
- Améliorer la qualité des espaces publics et garantir un cadre de vie de qualité au sein de la ville.
- L'adaptation de la protection patrimoniale : Il s'agit sur ce point d'ajuster et de clarifier les règles de la protection patrimoniale, afin notamment de permettre, dans certaines circonstances la réalisation de projets de réhabilitations et/ou d'extensions. Il semble opportun sur ce point d'analyser finement la règle à l'aune de ces objectifs.

#### • Economie:

- Poursuivre le développement économique de la Ville en facilitant l'implantation d'activités génératrices d'emplois,

- Continuer à accompagner et faciliter l'implantation et le développement du commerce de proximité particulièrement en centre-ville,
- Poursuivre les projets de réaménagement du centre-ville pour apporter des aménités positives supplémentaires,

### Mobilités et déplacements :

- Favoriser le développement des offres de transports en communs, notamment bus, afin d'atteindre un équilibre harmonieux entre transports individuels et collectifs,
- Veiller, sur les secteurs concernés, à corréler les flux de transit avec les flux de dessertes,
- Accompagner la mise en œuvre des projets visant à la requalification de la gare routière d'Orsay Ville et du Guichet,
- Permettre la multiplication des liaisons douces entre les différents pôles structurants de la ville (Gares / centre-ville / campus / écoles / collèges / lycée);
- Permettre l'augmentation de la part modale des déplacements actifs (vélos, piétons) sur la Ville,
- Préciser les normes de stationnement et les adapter à l'évolution de la desserte en transport en commun.
- Multiplier les liaisons Nord Sud, notamment plateau vallée, et permettre l'implantation éventuelle d'un téléphérique reliant la gare d'Orsay-Ville au Plateau du Moulon et de Corbeville.
- Ces réflexions intégreront l'avancée des projets de transports supracommunaux et notamment les projets de l'échangeur de Corbeville et de l'éventuelle requalification de la rue de Versailles dans le cadre de l'OIN,

#### Environnement :

- Poursuivre et améliorer la prise en compte du système de fonctionnement hydraulique sur la Ville
- Permettre, en lien avec l'agglomération, la mise en œuvre des projets de bassins de rétention.
- Requestionner le classement en EBC de certains secteurs boisés afin de faciliter la gestion différenciée des espaces naturels et les projets de renaturation (exemple de la Croix de Bures),
- Faciliter la transformation des équipements publics afin de poursuivre les plans d'économies d'énergie (isolation thermique, énergies renouvelables etc.),
- Assurer la compatibilité du PLU avec les orientations définies dans le SAGE Orge-Yvette.

L'ensemble des objectifs ont été définis et précisés lors des différentes phases d'élaboration du dossier de PLU révisé.

Le bureau d'études Atelier TEL et ses partenaires ont été désignés pour mener les études nécessaires à la révision du PLU. Dans un premier temps, le diagnostic territorial a dégagé différents enjeux qui ont ensuite permis de définir des orientations répondant aux objectifs issus de la délibération de prescription.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est structuré selon trois axes principaux :

Préserver le cadre de vie orcéen (environnement, patrimoine bâti, espaces naturels...) ; Assurer un développement maîtrisé de la commune permettant d'assurer le dynamisme de notre commune ;

Accompagner de manière exigeante le développement de l'opération d'intérêt national « Paris-Saclay ».

Ces orientations ont été débattues lors du conseil municipal du 29 juin 2021. Elles ont guidé la rédaction de la partie réglementaire du projet de PLU (zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Pendant la durée de la procédure de révision, la ville a organisé la concertation publique par les actions de communication suivantes :

- Mise à disposition d'un registre en mairie et d'une adresse courriel pour recueillir les avis et remarques du public ;
- La publication des documents consultables sur le site internet de la ville ;
- Une permanence des élus de la ville à destination des administrés, permettant de répondre à leurs interrogations (jeudi 02/02/2023, de 14h à 17h);
- Plusieurs articles dans le magazine municipal des mois suivants : novembre 2020, mai 2021, juin 2021, janvier 2022, février 2022, avril 2022, juin 2022, avril 2023, mai 2023.
- Différentes réunions techniques avec : les personnes publiques associées, l'association syndicale de la ferme du chemin, le propriétaire du temple de la Gloire, les gestionnaires de la Clarté-Dieu et avec chaque acteur du territoire qui a souhaité un entretien avec les élus et services de la ville pour échanger au sujet de la révision du PLU.
- Des publications sur les réseaux sociaux de la ville : sur Twitter en janvier 2023 concernant la permanence des élus du jeudi 02/02/2023, sur Facebook les 25 et 27 mai 2021, le 27 janvier 2022, le 24 février 2022, les 3 et 16 avril 2022.
- Plusieurs réunions publiques présentant chaque étape d'élaboration du dossier de PLU révisé: le 27/05/2021 sur les enjeux et les objectifs de la révision, le 27/01/2022 sur le PADD et la concertation, et le 06/07/2022 sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les évolutions du plan de zonage. Chacune de ces réunions a été réalisée en direct live sur les réseaux et/ou en présentiel lorsque les conditions sanitaires le permettaient. Elles ont été filmées et sont disponibles en replay sur les plateformes de la ville (Youtube). Enfin, une dernière réunion publique a été organisée le 11/05/2023 afin de présenter les évolutions réglementaires proposées, disponible en podcast sur le site Internet de la ville.
- Des panneaux d'exposition au nombre de 5 présentant chacune des phases d'élaboration du projet de PLU révisé implantés au niveau du Parc Boucher, sur l'Avenue Saint-Laurent, entre la fin d'année 2021 et l'approbation du PLU révisé.
- Des ateliers participatifs ouverts à tous : le 08/03/2022 sur la simplification de l'écriture réglementaire, avec un focus sur les règles impactant le patrimoine bâti repéré, le 05/04/2022 sur les règles environnementales et le développement durable, le 21/04/2022 sur le plan de zonage et les enjeux de l'urbanisation de la ville, et enfin un dernier atelier le 15/06/2022 sur les projets structurants et l'évolution des Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Un bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Le dossier de PLU étant complet et la cohérence entre les différentes pièces étant établie et explicitée dans le rapport de présentation, il est proposé d'arrêter le projet de PLU composé :

- Du rapport de présentation qui expose le diagnostic territorial, analyse les incidences du PLU sur l'environnement et explique les choix retenus au titre du PADD, des OAP et du règlement;
- Du règlement et de son zonage qui déterminent les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones du PLU couvrant l'ensemble du territoire communal ;

- Des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent en complément du règlement les modalités d'aménagement de 4 secteurs et précisent les orientations sur 4 thématiques ;
- D'annexes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation, tel qu'il a été présenté et annexé à la présente et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération. Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis à l'ensemble des personnes publiques associées et aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande. Il sera également soumis à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Passé un délai de trois mois minimum, il sera alors soumis à enquête publique. Après prise en compte des avis des personnes publiques associées et des remarques émises lors de l'enquête publique, ainsi que de l'avis du commissaire enquêteur, le Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une délibération en vue de son approbation.

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau vote aura lieu en conseil municipal pour adopter le PLU en janvier 2024.

Monsieur Leroy indique que dans l'ensemble, le document est assez intéressant et très important pour l'avenir de notre commune.

Il souligne partager beaucoup de points et qu'il y a beaucoup d'intentions louables notamment le fait de stopper la pression immobilière dans la vallée, au vu de ce qu'il se passe sur le plateau. Il ajoute qu'il en avait fait le fer de lance de sa campagne, mais qu'on lui avait expliqué à l'époque que ce n'était pas possible. Il note qu'aujourd'hui vraisemblablement on avance et cela va dans le bon sens.

Pour le centre-ville, il ne va pas revenir dessus une quinzième fois, car il a déjà dit ce qu'il en pensait et à quel point il désapprouve ce projet qui s'enlise. Sur le site de l'hôpital, il indique qu'il serait de bon aloi de relâcher la pression, car la Ville sort du sujet du centre-ville pour aller reparler de minéralisation et de construction sur la place de l'hôpital. Ill transmet une idée utopiste de mettre un parc au milieu et d'après voir ce qu'on fera autour.

Sur l'OIN, de sa lecture de la délibération, il a quand même un petit peu l'impression, qu'on ne maitrise pas vraiment ce qui s'y passe et tous les tenants et aboutissants. Il trouve que ça laisse à croire que parfois on subit ce qui s'y passe. Il suggère qu'à un moment il aurait fallu plus de muscle dans le PLU, notamment sur le futur quartier de Corbeville, pour montrer la volonté de la ville de créer, non pas une ville nouvelle, mais un quartier nouveau d'Orsay.

Il ajoute qu'au-delà du côté technique du PLU, un PLU c'est aussi un outil, une arme, au service du Maire pour engager une réflexion sur l'urbanisme et sur ce qu'est notre ville, ce qu'elle était et ce qu'elle doit devenir. Aujourd'hui on a cette intention-là, peut-être demain, dans 6 mois, les intentions seront différentes avec une conscience écologiste qui ne soit pas qu'une appartenance à un parti politique, mais un véritable fer de lance sur les prochaines réflexions à mener à Orsay dans la vallée et sur le plateau.

Ce qui m'interroge c'est de connaitre la traduction politique de cela à court, à moyen et à long terme et c'est quelque chose qu'il relève ne pas trouver dans la délibération présentée.

Pour conclure, il précise que son groupe ne votera pas contre, mais s'abstiendra.

Monsieur Bertiaux remercie Monsieur Leroy d'accéder enfin à l'aveu qui est celui consistant à s'apercevoir qu'on a essayé d'écouter les gens au maximum sur plusieurs secteurs qu'il a précédemment indiqué. En effet, il souligne que la qualité d'écoute et la qualité de la concertation qui a eu lieu, a amené la ville à revoir un certain nombre d'orientations qui avaient été décidées dans le premier PLU.

Il ajoute que le PLU ne sera jamais une arme au service du maire, un PLU n'est que la traduction d'un projet d'intérêt général confirmé par une enquête publique et par un commissaire enquêteur. Il est la traduction, au niveau de l'occupation du sol, d'un projet qui ne comprendra son intérêt général que parce qu'il aura été voté en conseil et qu'il aura quelque part répondu à une préoccupation de la population Orcéenne.

Monsieur Leroy répond que l'intention est très louable et que se sont de très jolis mots, mais il ajoute qu'évidemment le PLU est une arme politique au service du Maire et cela même s'il est voté dans en conseil municipal, car il témoigne des résultats d'une élection et d'un programme pour lequel une majorité a été élue.

Monsieur Leroy ajoute qu'il accorde une écoute au minimum de la population. Il prend l'exemple du magasin Grand Frais ou personne n'a été écouté, mais il y a eu un tel soulèvement dans le quartier qu'il y a eu une machine arrière. Sur l'ilot de la poste, dans le cahier du commissaire enquêteur il y avait un certain nombre d'avis et de réclamations qui ont fait l'objet d'à peine une ligne dans les conclusions du commissaire enquêteur. Il souligne qu'annoncer que des gens s'impatientent du projet du centre-ville, c'est soit que ses personnes n'habitent pas dans la même ville, soit qu'il ne parle pas aux mêmes personnes. Il ajoute qu'il n'y a pas de plébiscite sur ce projet, mais il y a une volonté politique de le faire. Il relève qu'on ne peut pas défendre ce projet en utilisant l'argument de la concertation et de l'écoute au maximum.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura l'enquête publique qui est un moment obligée, puis il y aura le conseil municipal du mois de janvier qui pourra apporter encore des modifications qui ne devront pas changer le caractère général du PLU qui est arrêté ce soir. Mais il y a des marges de manœuvre en fonction des remarques de l'enquête publique.

Le conseil municipal par 26 voix pour et 7 abstentions (M. Le Forestier, M. Remy, M. Villette, M. Leroy, M. Leroy pour Mme Danhiez-Caillot, M. Courilleau, M. Lucas)

- **Confirme** que la concertation publique s'est déroulée conformément aux modalités prévues par la délibération prescrivant la révision du PLU.
- **Tire et approuve** le bilan de la concertation, tel qu'il a été présenté et annexé à la présente.
- **Dit** que ce bilan pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- **Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Dit que conformément aux dispositions des articles L 153-16 et suivants du Code l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise pour avis :
  - aux personnes publiques et organismes associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme, à la préfecture ainsi qu'à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers;
  - aux personnes à consulter de fait ou parce qu'elles en ont fait la demande;
  - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale intéressés ;
  - aux présidents d'associations agrées qui en feront la demande.

- **Dit** que conformément à l'article R.104-23 du code de l'urbanisme, le projet de PLU révisé sera transmis dans la prochaine phase d'élaboration à l'autorité environnementale pour avis sur l'évaluation environnementale du document, en même temps que les personnes publiques associées.
- **Dit** que conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération relative à l'arrêt du projet de révision sera notifiée au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Orsay.

**2023-66 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME –** AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA CESSION DES PARCELLES CADASTREES BC 62 ET BC 67 SISES 29 RUE LOUIS SCOCARD A ORSAY AU PROFIT DE LA SOCIETE BBI

Le terrain dit de l'ancienne station SHELL d'une unité foncière de 1 777 m² a été acheté 200 000€ par la Mairie d'Orsay le 26 janvier 2018, suite à un long processus de dépollution réalisé sous le contrôle des services de l'Etat, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité.

Les deux bâtiments de l'ancienne station-service ont été démolis au cours de l'été 2019. Un modelé de terre a été réalisé sur le site à la fin de l'année 2019.

Aujourd'hui, l'avancement des études techniques permet de confirmer que ce terrain ne constituerait pas l'hypothèse la plus efficiente pour la réalisation d'un bassin de stockage des eaux pluviales. En sus, l'évolution de la politique de la communauté d'agglomération Paris-Saclay vers un principe du « zéro rejet » et la généralisation de la gestion à la source via la mise en œuvre de son règlement d'assainissement préfigure une évolution visant à permettre de

limiter la taille des ouvrages structurants d'assainissement pluvial à réaliser à l'aval.

En ce sens, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme prévoit la suppression de l'emplacement réservé sur ce secteur en vue de la réalisation future d'un projet de bassin.

En conséquence, ce terrain peut désormais être cédé pour permettre la réalisation d'un projet de construction, de faible densité, et intégré au tissu urbain existant.

En connaissance de ces contraintes qui seront intégrés à la définition du projet, la Ville s'est rapprochée de la société BBI en vue de la cession de ce terrain. La société BBI prévoit la réalisation sur cette parcelle d'un projet de trois groupes de maisons, pour un total de 7 logements, soit environ 700m² de Surface de Plancher.

Cette unité foncière a été évaluée à 576 000 € hors droits et taxes par le service du Domaine.

Les parties ont convenu d'un prix de cession à 600 000 € hors droits et taxes.

Cette cession ne sera susceptible d'intervenir qu'après la levée des conditions suspensives prévues dans le cadre de la promesse, et notamment les conditions essentielles suivantes :

- Enlèvement du modelé de terre par la Ville,
- Suppression de l'emplacement réservé n°17 actuellement existant au PLU,
- Obtention du permis de construire à déposer par le promoteur,
- Obtention du prêt bancaire par le promoteur,

- Absence de contraintes supplémentaires sur la constructibilité du terrain résultantes des études sur les réseaux d'assainissement existants en souterrains qui doivent être menés par la communauté d'agglomération Paris-Saclay
- Réalisation par la ville d'analyses complémentaires des terres portant sur le niveau de pollution des sols, permettant de lever les restrictions d'usage éventuelles et de s'assurer de la compatibilité entre la qualité des terres (état des milieux) et l'usage projeté du terrain (logements).

### Aussi est-il proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession par la ville des parcelles BC 62 et BC 67, d'une superficie de 1 777 m², sises 29 rue Louis Scocard à Orsay, qui ne se fera qu'après la levée des conditions suspensives citées ci-avant, et prévues à la promesse de vente.
- De prend acte de l'identité de l'acquéreur, à savoir la société BBI (Blaise Bauduin Investissements) domiciliée 26 rue Madeleine Michelis 92200 Neuilly sur Seine.
- D'approuver le prix de vente de 600 000€, hors droits et taxes.
- D'approuver la prise en charge par l'acquéreur des frais afférents à l'acte.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et tout autre document se rapportant à cette cession.

Monsieur Leroy indique le prochain PLU ne sera adopté qu'en janvier 2024, mais qu'il lui faut se prononcer maintenant alors que son groupe est impatient d'avoir un PLU qui maitrise l'urbanisme dans la vallée. Par conséquent, il explique que son groupe votera contre, car ils ne sont pas pour un énième projet immobilier en plein centre-ville d'Orsay

Monsieur Rémy demande si selon les études, il y a besoin de créer des bassins de rétention, et dans l'affirmative où sont-ils prévu, en l'état aujourd'hui sans évolution de l'imperméabilisation des sols.

Monsieur Missenard fait un point plus global sur la politique de l'eau dans la commune. Il rappelle que les compétences aquatiques sont passées à la CPS en mai 2018 et que la conception des ouvrages de régulation a beaucoup évolué depuis le schéma directeur d'assainissement établi depuis plus de 10 ans. Il précise que ce schéma prescrivait effectivement 11 bassins sur l'ensemble du territoire communal, mais maintenant on s'oriente davantage pour des dispositifs multiples de retenue à la parcelle des noues ou des réservoirs. Il ajoute que le règlement d'assainissement que la CPS met en œuvre prescrit davantage ces ouvrages. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura plus jamais de bassin de rétention, mais ils seront surement beaucoup moins nombreux. Il explique que la CPS travaille avec l'EPA sur le Vallon de Corbeville pour élaborer un schéma local. Il indique qu'il y a des soucis en cas d'orage important et des débordements. Il est certain que les réseaux ont besoin de réparation, il faut également tenir compte des flux aquatiques supplémentaires engendrés par les 2 nouvelles ZAC. Pour se faire, la CPS constitue avec la Ville une analyse des besoins d'évolution de l'ensemble de nos réseaux. Il ajoute que pour ce qui est des bassins du ru de mondétour, pour l'instant le projet de bassin qui existait sur cette parcelle est abandonné. Il n'est pas exclu qu'il y ait des aménagements dans le bois de la Croix de Bures ou passe le ru.

qui n'est pas busé sur une dizaine de mètres, et où il est possible d'imaginer un aménagement, mais cela nécessite des études hydrologiques qui ne sont pas encore faites.

Monsieur le Maire indique que s'il fallait faire un bassin il faudrait qu'il soit situé davantage en amont dans les bois.

Le conseil municipal par 27 voix pour et 6 voix contre (M. Remy, M. Villette, M. Leroy, M. Leroy pour Mme Danhiez-Caillot, M. Courilleau, M. Lucas)

- Approuve la cession par la ville des parcelles BC 62 et BC 67, d'une superficie de 1 777 m², sises 29 rue Louis Scocard à Orsay en vue de la réalisation d'un ensemble de 7 logements pour une surface de plancher d'environ 700m².
- **Prend acte** de l'identité de l'acquéreur, à savoir la société BBI (Blaise Bauduin Investissements) domiciliée 26 rue Madeleine Michelis 92200 Neuilly sur Seine.
- **Approuve** le prix de vente de 600 000€, hors droits et taxes.
- **Approuve** la prise en charge par l'acquéreur des frais afférents à l'acte.
- **Prend acte** des conditions suspensives citées ci-après, à inscrire dans la promesse de vente :
  - Enlèvement du modelé de terre par la Ville,
  - Suppression de l'emplacement réservé n°17 actuellement existant au PLU,
  - Obtention du permis de construire à déposer par le promoteur,
  - Obtention du prêt bancaire par le promoteur,
  - Absence de contraintes supplémentaires sur la constructibilité du terrain résultante des études sur les réseaux d'assainissement existants en souterrains qui doivent être menés par la communauté d'agglomération Paris-Saclay
  - Réalisation par la ville d'analyses complémentaires des terres portant sur le niveau de pollution des sols, permettant de lever les restrictions d'usage éventuelles et de s'assurer de la compatibilité entre la qualité des terres (état des milieux) et l'usage projeté du terrain (logements).
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et tout autre document se rapportant à cette cession.

**2023-67 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME** – AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LES PARCELLES CADASTREES BC 62 ET BC 67 SISES 29 RUE LOUIS SCOCARD A ORSAY

Le terrain dit de l'ancienne station SHELL d'une unité foncière de 1 777 m² a été acheté 200 000€ par la Mairie d'Orsay le 26 janvier 2018, suite à un long processus de dépollution réalisé sous le contrôle des services de l'Etat, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité.

Les deux bâtiments de l'ancienne station-service ont été démolis au cours de l'été 2019. Un modelé de terre a été réalisé sur le site à la fin de l'année 2019.

En connaissance de ces contraintes qui seront intégrées à la définition du projet, la Ville s'est rapprochée de la société BBI en vue de la cession de ce terrain. La société BBI prévoit la

réalisation sur cette parcelle d'un projet de trois groupes de maisons, pour un total de 7 logements, soit environ 700m² de Surface de Plancher.

Afin de permettre à l'opérateur d'avancer sur la conception de ce projet, il est nécessaire de l'autoriser à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires sur les parcelles BC62 et BC67 d'une superficie de 1 777m².

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la société BBI (Blaise Bauduin Investissements) domiciliée 26 rue Madeleine Michelis 92200 Neuilly sur Seine, à déposer une ou plusieurs demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire ou déclarations préalables) sur les parcelles BC62 et BC67, d'une superficie de 1 777 m², en vue de la réalisation de 7 logements (3 groupes de maisons)

Compte-tenu du fait que ce bien dépend du domaine privé de la collectivité, le Conseil municipal peut autoriser la société BBI à déposer ces demandes.

Le conseil municipal par 27 voix pour et 6 voix contre (M. Remy, M. Villette, M. Leroy, M. Leroy pour Mme Danhiez-Caillot, M. Courilleau, M. Lucas)

 Autorise la société BBI (Blaise Bauduin Investissements) domiciliée 26 rue Madeleine Michelis 92200 Neuilly sur Seine, à déposer une ou plusieurs demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire ou déclarations préalables) sur les parcelles BC62 et BC67, d'une superficie de 1 777 m², en vue de la réalisation de 7 logements (3 groupes de maisons)

**2023-68 – VOIRIE ET ESPACE PUBLIC** – DELIBERATION ECARTANT LE DROIT D'OPPOSITION DES USAGERS DU STATIONNEMENT A LA COLLECTE DE LEUR NUMERO D'IMMATRICULATION

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les amendes de stationnement ont été dépénalisées et décentralisées et donnent lieu à une redevance d'occupation du domaine public et un forfait post-stationnement.

Dans ce cadre, la ville d'Orsay s'est dotée d'un système centralisé de gestion du stationnement qui garantit l'acquittement de la redevance de stationnement. Ainsi le paiement se fait par horodateur ou application mobile et l'usager doit renseigner le numéro d'immatriculation du véhicule. Ces renseignements permettent à la police municipale de s'assurer du paiement de la redevance. A défaut, il dresse un forfait post-stationnement.

Le numéro d'immatriculation du véhicule est une donnée à caractère personnel en ce qu'il permet d'identifier indirectement le propriétaire du véhicule, le nom figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) dispose que les usagers devraient pouvoir faire valoir leur volonté de s'opposer à la collecte de leur numéro d'immatriculation, considéré comme une donnée personnelle

En application de l'article 23 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), la commune souhaite déroger à ce droit d'opposition, par voie de délibération, pour un motif relatif à l'intérêt général.

Ces motifs, éminemment liés à la bonne gestion du service public du stationnement, s'ensuivent :

- La sécurité publique
- La bonne gestion des collectes des redevances
- L'évitement de la fraude.
- La favorisation des rotations des véhicules en voirie
- La fluidification de la circulation

Conformément aux dispositions du second paragraphe de l'article 23 du RGPD, la collecte du numéro de plaque d'immatriculation permet d'établir l'enregistrement et le paiement de la redevance de stationnement. La donnée à caractère personnel, en l'espèce le numéro d'immatriculation du véhicule, est seule visée par la dérogation au droit d'opposition tel que garanti par le RGPD.

### Cette donnée est collectée :

- par la police municipale d'Orsay
- par la société Egis

Les données d'immatriculation collectées sont conservées pendant 5 ans après la fin du droit de stationnement.

C'est pour ces raisons qu'il est proposé au Conseil municipal d'écarter le droit de s'opposer à la collecte de la plaque d'immatriculation reconnu au profit des usagers du stationnement.

Le conseil municipal par 29 voix pour et 4 voix contre (M. Leroy, M. Leroy pour Mme Danhiez-Caillot, M. Courilleau, M. Lucas)

- **Autorise** la mise en place d'un traitement des données à caractère personnel utilisées pour le paiement des redevances de stationnement sur voirie pour le territoire de la Ville d'Orsay. L'information recueillie est le numéro de plaque d'immatriculation des véhicules des usagers du stationnement situés sur voirie.

Cette donnée est collectée :

- par la police municipale d'Orsay
- par la société Egis

Les données d'immatriculation collectées sont conservées pendant 5 ans après la fin du droit de stationnement.

La base légale du traitement est l'intérêt public, le bon fonctionnement du service public de stationnement nécessitant de contrôler le paiement par les usagers de leurs redevances de stationnement.

- Approuve la mise à l'écart du droit d'opposition des usagers du stationnement à la collecte de leur numéro d'immatriculation au nom d'un motif d'intérêt général tiré de l'efficacité du contrôle du stationnement payant, la rotation des véhicules en voirie, la fluidification de la circulation et de la bonne gestion de la collecte des redevances, la garantie de l'efficacité des recours permettant à l'usager de prouver que le justificatif de stationnement est bien le sien,
- **Dit** que les usagers du service public de stationnement auront le droit d'être informés de la limitation à leur droit d'opposition par le responsable de traitement et le sous-traitant.

**2023-69 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –** DELIBERATION AUTORISANT L'ACHAT DE LOTS POUR UN JEU DE GRATTAGE DEMATERIALISE SUR L'APPLICATION « ORSAY MES COMMERCES »

Afin de soutenir le commerce local, la ville d'Orsay a financé le développement d'une application de fidélité commune à l'ensemble des commerçants de la ville. Lancée en octobre 2022, l'objectif de cette solution est de générer du flux client en ville et de favoriser les achats en magasin.

Dans le but d'animer et de soutenir le déploiement de cette application, la ville prévoit plusieurs jeu-concours pour inciter, d'une part les commerçants à intégrer l'application Orsay mes commerces et d'autre part, encourager les clients à utiliser l'outil pour leurs achats de proximité.

Pour ce faire, la ville a décidé d'organiser un jeu de grattage dématérialisé du 23 juin au 7 juillet 2023. Durant cette période, chaque utilisateur verra apparaitre sur son Smartphone un ticket à gratter dématérialisé, sur lequel après grattage de l'écran il sera indiqué s'il est gagnant ou perdu. Si le ticket est gagnant il indiquera le lot gagné ainsi que les modalités pour retirer son lot.

La ville décide d'offrir 15 cadeaux d'une valeur de 50<sup>€</sup> chacun. Les lots seront achetés au préalable chez les commerçants suivants :

- ANNA MODICA
- CATHY COIFFURE
- D'GRIFF D'ORSAY
- FROMAGERIE TELLIER
- HAIR DU TEMPS
- INTERCAVES ORSAY
- LA CAVE À BIÈRES D'ORSAY
- LA CAVE D'ORSAY
- LES MAINS DE LAURE
- LIBRAIRIE LES BEAUX PAPIERS
- LOVELY
- M` LA DANSE
- ORGANZA
- REVES D'AILLEURS
- YSATIS

Le règlement du jeu concours, joint au rapport, précise les modalités de participation à ce jeu concours.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- mettre en place du jeu concours « Grattage dématérialisé Orsay mes commerces »,
- acheter les dotations d'une valeur totale de 750€

Le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise	la	mise	en	place	du	jeu	concours	« Grattage	dématérialisé	Orsay	mes
commerces »	;										

- Autorise Monsieur le Maire à acheter les dotations d'une valeur totale de 750€

\_\_\_\_

La séance est levée à 23 heures 10 minutes.

\_\_\_\_